



Manuel de référence du
**BUREAU D'EXAMEN DES ÉDIFICES
FÉDÉRAUX DU PATRIMOINE**



Document réalisé par le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP)

Sous la direction de Victoria Angel, Gestionnaire du BEÉFP

Chargée de projet :

Christiane Lefebvre, Conseillère principale en politiques, Direction générale des lieux historiques, Parcs Canada

Illustration de la page couverture : Bibliothèque du Parlement, Ottawa, Ontario. Dessin de Lyette Fortin, architecte

© Sa Majesté la reine du chef du Canada, représentée par le Directeur général de Parcs Canada, 2009

PRÉFACE

Le but visé par le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP) en publiant ce manuel de référence est d'expliquer aux ministères gardiens leurs obligations en matière de patrimoine découlant de la *Politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers* ainsi que les processus administrés par le BEÉFP pour les aider à s'y conformer.

Jusqu'à 2006, les obligations des ministères faisaient l'objet d'une politique spécifique : l'ancienne *Politique du Conseil du Trésor sur les édifices à valeur patrimoniale* dont la stratégie avait été approuvée par le Cabinet en avril 1982. Depuis le 1^{er} novembre 2006, cette politique est intégrée à la nouvelle *Politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers* qui regroupe en un seul document toutes les obligations des ministères concernant la gestion des biens immobiliers précédemment contenues dans 13 politiques différentes. Cette décision fait partie intégrale du renouvellement des politiques du Conseil du Trésor visant à créer une infrastructure de politiques rationalisées et consolidées, et à préciser les responsabilités de gestion et les obligations redditionnelles des ministres et des administrateurs généraux.

L'adoption par Parcs Canada, en 2003, des *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* est un autre changement de taille qu'il importe de signaler; car ce premier manuel de conservation pancanadien a alors remplacé le *Code de pratique du Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine* (BEÉFP) qui constituait, depuis sa publication en 1996, la bible des ministères gardiens pour toutes les questions concernant la conservation des édifices fédéraux désignés.

La rédaction de ce manuel de référence est le fruit du travail concerté des membres anciens et actuels de l'équipe du BEÉFP, notamment de Lynda Villeneuve, auteure de la première ébauche, de Christiane Lefebvre, responsable de la rédaction du texte final et coordinatrice de la publication, et de Gwénaëlle Le Parlouër. Nous tenons aussi à souligner la collaboration de plusieurs collègues fédéraux qui nous ont aidé à mener à terme ce projet et nous les en remercions.

Nous espérons que ce manuel de référence saura répondre aux diverses questions que les ministères gardiens se posent au sujet de leurs obligations patrimoniales et qu'il permettra de mieux conserver nos édifices fédéraux du patrimoine pour les générations présentes et futures.

TABLE DES MATIÈRES

Préface	i
Introduction	1
La politique	2
Rôles et responsabilités	3
Le ministre de l'Environnement	3
Les ministères gardiens.....	3
L'Agence Parcs Canada	4
Le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP).....	5
Le Comité des édifices fédéraux du patrimoine (CÉFP).....	5
Les processus	
L'évaluation patrimoniale	7
Obligations des ministères gardiens.....	7
Les étapes du processus	9
L'énoncé de valeur patrimoniale.....	12
Aide-mémoire.....	14
L'examen d'intervention	15
Obligations des ministères gardiens.....	15
Les étapes du processus	16
Les <i>Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada</i>	19
Aide-mémoire.....	20
L'aliénation	21
Obligations des ministères gardiens.....	21
Les étapes du processus	22
Aide-mémoire.....	24
La formation	25
Pour contacter le BEÉFP	25
Ressources	26
Annexes	28
I. Extraits de la <i>Politique sur la gestion des biens immobiliers</i>	28
II. Extraits du <i>Guide de la gestion des biens immobiliers</i>	29
III. Critères d'évaluation patrimoniale du BEÉFP et notes explicatives	32
IV. Exemple d'énoncé de valeur patrimoniale.....	37
V. Normes – tirées des <i>Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada</i>	39

INTRODUCTION

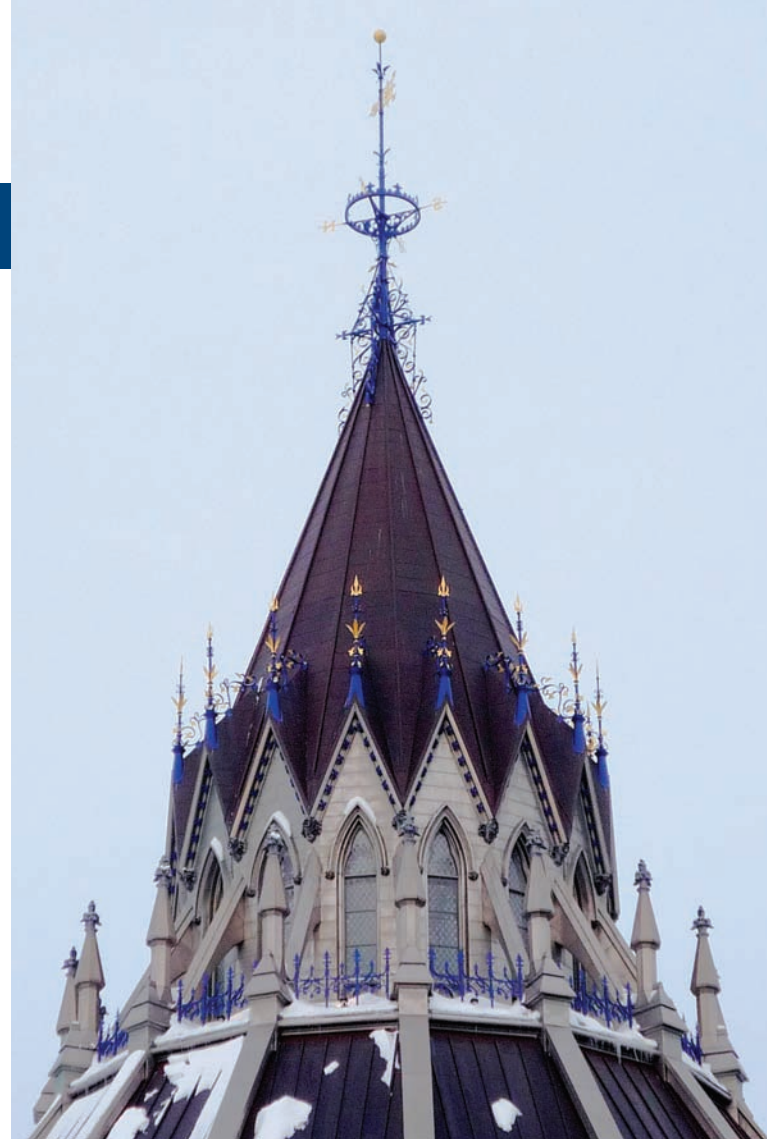
LE GOUVERNEMENT DU CANADA A COMME OBJECTIF DE CONSERVER SON PATRIMOINE BÂTI

Le patrimoine bâti du gouvernement fédéral comprend les lieux, les bâtiments et les monuments reconnus comme ayant une valeur patrimoniale. Il peut s'agir, par exemple, d'un édifice, d'un fort, d'un paysage culturel, d'un canal ou d'un arrondissement historique. L'essentiel du patrimoine bâti que possède le gouvernement du Canada est constitué d'environ 1 300 édifices fédéraux du patrimoine et de 216 lieux historiques nationaux (statistiques en date de 2009).

La désignation patrimoniale des édifices fédéraux s'effectue en vertu de la *Politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers*. Un comité consultatif interdisciplinaire et interministériel évalue la valeur patrimoniale de ces édifices en fonction de leur histoire, de leur architecture et de leur environnement, et en recommande la désignation, s'il y a lieu, au ministre de l'Environnement. Un édifice ayant une valeur patrimoniale très élevée est désigné édifice « classé », alors qu'un édifice ayant une valeur patrimoniale, mais moindre, est désigné édifice « reconnu ».

La désignation d'un lieu historique national comporte son propre processus de désignation et s'effectue en vertu de la *Loi sur les lieux et monuments historiques*. Un lieu historique national peut être un site archéologique, une construction, un bâtiment, un groupe de bâtiments, un arrondissement ou un paysage culturel qui est d'importance historique nationale. Il peut comprendre différents éléments, dont un ou plusieurs édifices fédéraux du patrimoine « classés » ou « reconnus ».

Le patrimoine bâti du gouvernement fédéral est constitué de bâtiments et de lieux qui rappellent la vie et l'histoire de ceux et celles qui ont bâti le Canada. Ils ont une valeur inestimable pour tous les citoyens, qu'ils soient jeunes ou vieux, nouvellement arrivés au Canada ou établis de longue date. Ces bâtiments et ces



Bibliothèque du Parlement, détail de la toiture
Colline du Parlement, Ottawa, Ontario

© C. Lefebvre, 2008

La Bibliothèque du Parlement a été construite entre 1859 et 1876 selon les plans des architectes associés Thomas Fuller et Chilion Jones. Cet édifice fédéral est désigné édifice « classé » parce qu'il est un symbole national d'une exceptionnelle valeur en matière d'art et d'architecture et qu'il continue de remplir la fonction pour laquelle il a été construit, c'est-à-dire assurer un service essentiel à la bonne marche du Parlement. L'édifice de la bibliothèque est le seul pavillon du premier édifice du Parlement à n'avoir pas brûlé dans l'incendie de 1916, et, sans lui, la Colline du Parlement serait dépouillée d'une grande partie de son identité.

lieux patrimoniaux permettent de prendre conscience de l'évolution de la société canadienne et nous aident ainsi à mieux comprendre le présent pour mieux préparer l'avenir. Ils contribuent à développer chez les gens un sentiment d'appartenance et à maintenir nos communautés viables.

LA POLITIQUE

La *Politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers*¹ place la protection du caractère patrimonial des édifices fédéraux sur le même pied d'égalité que d'autres considérations importantes en matière de gestion immobilière. C'est de cette politique que découlent les obligations des ministères² en matière de conservation des édifices fédéraux du patrimoine.

À cet effet, la *Politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers* stipule que les ministères qui ont la garde d'édifices fédéraux du patrimoine doivent les administrer de manière à en préserver la valeur patrimoniale tout au long de leur cycle de vie. Elle comprend également des énoncés visant à protéger la valeur patrimoniale des édifices fédéraux dans toutes les opérations d'acquisition, d'exploitation et d'aliénation pouvant les affecter.

BREF HISTORIQUE

La *Politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers* a remplacé, en 2006, l'ancienne *Politique du Conseil du Trésor sur les édifices à valeur patrimoniale*, qui avait été approuvée par le Cabinet en avril 1982. Cette dernière résultait de l'engagement du gouvernement fédéral de protéger la valeur patrimoniale de son parc immobilier. Elle découlait d'une recommandation du Cabinet de mettre en place des mesures destinées à encourager la préservation des bâtiments patrimoniaux au Canada, incluant la création d'une politique spécifique sur les édifices fédéraux du patrimoine. C'est à ce moment que le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (le BEÉFP) a été mis sur pied, avec comme mandat spécifique d'aider les ministères à protéger leurs édifices patrimoniaux, conformément à la politique.

La portée des obligations patrimoniales des ministères est restée essentiellement la même depuis 1982, exception faite de l'ajout de directives sur le processus d'aliénation, en 1998. On doit souligner cependant l'intégration graduelle de ces obligations aux outils de gestion des biens immobiliers fédéraux émis par le Conseil du Trésor, en vue de faire de la protection du caractère patrimonial des édifices fédéraux une des exigences essentielles de ce cadre de gestion. Les étapes importantes de cette intégration ont été : l'émission de la Circulaire du Conseil du Trésor, qui étendait l'application de la Politique à tous les ministères fédéraux (1987); l'insertion de la Politique dans le *Manuel de gestion des biens immobiliers du Conseil du Trésor* (1991); et la pleine intégration de ces obligations à la nouvelle *Politique sur la gestion des biens immobiliers* (2006).



Phare du Cap-Spear, Lieu historique national du Canada St. John's, Terre-Neuve et Labrador

© Parcs Canada; E. Walsh, 2004

Construit en 1834, le phare du Cap-Spear a été désigné édifice fédéral du patrimoine « classé » en raison de ses associations historiques et de son importance architecturale et environnementale. Ce phare est associé à la fourniture d'une aide à la navigation pendant le peuplement de Terre-Neuve. Il est aussi considéré comme une excellente interprétation du néoclassicisme appliqué à la construction d'un phare. Il se caractérise par une conception simple et bien proportionnée ainsi que par sa forme cubique. Bien construit et d'une bonne conception fonctionnelle, il renforce le cadre maritime de son promontoire accidenté et du littoral naturel.

- ¹ La *Politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers* est accessible à l'adresse suivante : www.tbs-sct.gc.ca. Les sections pertinentes sont incluses à l'annexe I. Le *Guide de la gestion des biens immobiliers du Conseil du Trésor* fournit des renseignements et des conseils supplémentaires sur l'application de la politique. Il est accessible à l'adresse suivante : www.tbs-sct.gc.ca. Les sections pertinentes peuvent être consultées à l'annexe II.
- ² Les ministères qui sont visés par cette politique sont ceux qui répondent à la définition du terme « ministère » telle que définie dans la *Loi sur la gestion des finances publiques* (art.2). Les sociétés d'État ne sont pas visées par cette politique. Il est à noter que cette politique ne s'applique qu'aux biens réels appartenant à la couronne fédérale; ceux qui sont acquis par bail ou par permis sont exclus.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Le rôle du ministre responsable de Parcs Canada, qui est actuellement le ministre de l'Environnement, est d'approuver les désignations patrimoniales visant des édifices fédéraux, sur la recommandation du Comité des édifices fédéraux du patrimoine (CÉFP).

Le ministre de l'Environnement désigne également les lieux historiques nationaux du Canada.

LES MINISTÈRES GARDIENS

La responsabilité des ministères gardiens est de gérer les biens immobiliers dont ils ont la garde en fonction de leur mandat et de leurs objectifs opérationnels, tout en préservant le caractère patrimonial des édifices désignés – « classés » ou « reconnus » – et ce, pendant tout leur cycle de vie. Pour ce faire, les ministères doivent intégrer pleinement les considérations patrimoniales dans leur cadre de gestion immobilière afin d'appuyer des prises de décisions avisées. Ainsi, ces considérations patrimoniales doivent être prises en compte dans leurs pratiques comptables, dans leurs structures de prise de décision ainsi que dans les systèmes utilisés pour établir les rapports de performance.

Pour se conformer à la Politique, les ministères doivent plus précisément :

Faire évaluer par le BEÉFP les édifices de 40 ans et plus dont ils ont la gestion ou dont ils désirent faire l'acquisition, afin d'en déterminer la valeur patrimoniale³.

Une évaluation claire et cohérente du caractère patrimonial d'un édifice est essentielle à un traitement respectueux de ses valeurs. Le caractère patrimonial peut se concevoir comme un amalgame de diverses valeurs et d'éléments caractéristiques qui doivent être

préservés pour que ce caractère patrimonial soit conservé. Dans certains cas, la signification d'un édifice sera principalement liée à son histoire, alors que dans d'autres cas elle reposera sur ses qualités architecturales et environnementales. L'évaluation a pour but de déterminer où réside la valeur patrimoniale des édifices fédéraux. Elle permet également de déterminer le niveau de désignation : soit « classé », « reconnu », ou non désigné⁴.

Respecter et préserver le caractère patrimonial des édifices fédéraux dont ils ont la garde pendant tout leur cycle de vie.

Consulter le BEÉFP avant de procéder à toute intervention susceptible d'altérer la valeur patrimoniale d'un édifice fédéral « classé ».

Obtenir des conseils de conservation appropriés avant de procéder à toute intervention qui aurait un impact sur le caractère patrimonial d'un édifice fédéral du patrimoine « reconnu »⁵.

Le maintien du caractère patrimonial des édifices fédéraux du patrimoine est de la plus haute importance car ceux-ci sont des témoins clés de notre histoire. C'est la raison pour laquelle il est essentiel que les ministères gardiens mettent en place des mesures de gestion appropriées pour le préserver. C'est aussi pourquoi ils doivent tenir compte de ce caractère patrimonial lorsqu'ils planifient des travaux sur des édifices fédéraux désignés⁶.

Consulter le BEÉFP avant de démolir, de démanteler ou de vendre un édifice fédéral à valeur patrimoniale⁷.

La Politique requiert des ministères qu'ils fassent tout, dans la mesure du possible, pour trouver une autre vocation convenable aux édifices patrimoniaux lorsque ceux-ci sont sous-utilisés ou excédentaires, et ce, en cherchant d'abord à l'intérieur du gouvernement fédéral puis à l'extérieur⁸.

3 *Politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers*, art. 6.1.9.

4 Pour plus de détails sur les obligations des ministères en matière d'évaluation de la valeur patrimoniale, se reporter aux pages 7–14.

5 *Politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers*, art. 6.1.9 et 10.

6 Pour plus de détails sur les obligations des ministères relativement aux interventions sur les édifices désignés, se reporter aux pages 15–20.

7 *Politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers*, art. 6.1.10.

8 Pour plus de détails sur les obligations des ministères relativement aux aliénations, se reporter aux pages 21–24. D'autres conseils sont fournis dans la nouvelle *Directive sur la vente ou le transfert des biens immobiliers excédentaires*, accessible à l'adresse suivante : www.tbs-sct.gc.ca

L'AGENCE PARCS CANADA

Le rôle de l'Agence Parcs Canada en matière de conservation du patrimoine bâti est de définir les objectifs nationaux de protection des édifices fédéraux du patrimoine et des lieux historiques nationaux, ainsi que d'élaborer des politiques, des normes et des lignes directrices, en consultation avec d'autres ministères et organisations fédérales. Ce rôle est défini par la *Loi sur l'Agence Parcs Canada*⁹. La *Politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers* reconnaît la responsabilité de Parcs Canada dans ce domaine¹⁰.

L'Agence Parcs Canada est responsable de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada (CLMHC), l'organisme qui recommande les désignations historiques nationales au ministre responsable. Parcs Canada a aussi comme responsabilité la conservation des parcs nationaux, des aires marines nationales de conservation et des lieux historiques nationaux qui sont sous sa juridiction.



Édifice fédéral
269, rue Main, Winnipeg, Manitoba
© C. Lefebvre, 2008

L'édifice fédéral de Winnipeg, construit en 1935-1936, est désigné édifice « classé ». L'un des deux plus grands à avoir été édifiés en vertu de la *Loi canadienne de 1934 sur la construction d'ouvrages publics*, cet édifice est aussi un des très rares immeubles à avoir été construits à Winnipeg pendant la dépression. Il s'agit d'un excellent exemple de l'architecture « classique moderne », qui se caractérise par une composition régulière et symétrique, une impression de masse et de volume, ainsi qu'une décoration symbolique stylisée.

En particulier, l'Agence doit assurer la préservation de tous les édifices et autres ouvrages qui sont situés en ces lieux (incluant les édifices fédéraux désignés « classés » ou « reconnus »). Cette responsabilité ne couvre toutefois pas les lieux historiques nationaux sous la garde d'autres ministères ou organismes, quoique l'Agence puisse leur fournir, sur demande, des avis et des conseils en matière de conservation de la valeur patrimoniale de ces lieux.

Par ailleurs, Parcs Canada siège sur le Comité des aliénations stratégiques, présidé par le Secrétariat du Conseil du Trésor, ainsi que sur le Comité du sous-ministre adjoint pour les aliénations stratégiques. Son rôle est de s'assurer que toutes les aliénations stratégiques prennent en considération la protection des édifices et des lieux désignés, et que les meilleurs efforts pour assurer cette protection aient été faits lorsqu'ils quittent l'inventaire fédéral.



Entrepôts
Lieu historique national du Canada du Ranch-Bar-U
Longview, Alberta
© C. Lefebvre, 2008

Les entrepôts 8, 9 et 10 sont désignés « édifices classés » en raison de leurs liens historiques avec l'ensemble des autres bâtiments composant le Lieu historique national du Ranch-Bar-U, de leur conception utilitaire et de leur contribution à la qualité esthétique générale du complexe, ainsi que des qualités exceptionnelles de l'emplacement et du site.

9 La *Loi sur l'Agence Parcs Canada* est accessible sur le site suivant www.pc.gc.ca

10 *Politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers*, art. 8.11.

LE BUREAU D'EXAMEN DES ÉDIFICES FÉDÉRAUX DU PATRIMOINE (LE BEÉFP)

Le rôle premier du Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP) est celui de conseiller les ministères gardiens pour les aider à rencontrer les exigences de la *Politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers* en matière de conservation du patrimoine fédéral. Le BEÉFP est situé au sein de Parcs Canada en raison de la mission de l'Agence qui est de protéger les exemples significatifs du patrimoine naturel et culturel du Canada.

Le BEÉFP fournit l'expertise et gère les divers processus qui découlent de la mise en œuvre de la Politique, soit l'évaluation des édifices fédéraux, le processus d'examen d'intervention des édifices « classés » et celui relié aux aliénations. Le BEÉFP offre aussi des conseils en matière de conservation des édifices fédéraux désignés. Enfin, le BEÉFP offre des cours de formation sur les obligations patrimoniales qui découlent de la *Politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers*.

L'équipe du BEÉFP est constituée du gestionnaire du BEÉFP¹¹, d'un registraire et d'un agent des politiques. À cela vient s'ajouter l'expertise de la Direction des services historiques de Parcs Canada et celle de la Direction de la conservation du patrimoine de Travaux publics et Services gouvernementaux du Canada (DCP-TPSGC).

Pour assurer la communication et la collaboration entre le BEÉFP et les ministères gardiens, ces derniers nomment un représentant du BEÉFP dont le rôle peut varier selon leurs besoins propres. Certains représentants du BEÉFP servent de point de contact, alors que d'autres jouent un rôle de coordination plus élaboré, par exemple celui de centraliser les consultations faites au BEÉFP.

LE COMITÉ DES ÉDIFICES FÉDÉRAUX DU PATRIMOINE (CÉFP)

Le Comité des édifices fédéraux du patrimoine (CÉFP) est un comité consultatif interministériel et multidisciplinaire qui fournit des avis d'experts pour toute question relative à la conservation des édifices fédéraux du patrimoine. Il est présidé par le gestionnaire du BEÉFP.

Le CÉFP évalue la valeur patrimoniale des bâtiments fédéraux de 40 ans ou plus. Il peut aussi être invité à siéger pour formuler des recommandations sur des projets d'intervention ayant un impact potentiel important sur le caractère patrimonial de bâtiments fédéraux désignés. Les décisions et les recommandations du CÉFP sont établies par voie de consensus.

Le Comité des édifices fédéraux du patrimoine reflète une vision pluridisciplinaire de la conservation grâce à l'expertise variée de ses membres. L'inclusion au sein de ce comité de représentants du ministère gardien assure que le point de vue du « propriétaire » est pris en compte dans les débats.



Maison Ardgowan, Lieu historique national du Canada

Parkdale, Île-du-Prince-Édouard

© Parcs Canada; J. Butterill, 1995

La maison Ardgowan a été construite vers 1850–1854. Elle est désignée édifice « reconnu » en raison de son association avec la création du Dominion du Canada par les colonies britanniques et, plus particulièrement, avec William Henry Pope, l'un de Pères de la Confédération, ainsi que pour son style de villa de campagne inspiré des idées de l'architecte paysagiste américain Andrew Jackson Downing. La maison Ardgowan est un point d'intérêt régional bien connu.

11 Dans ce document le masculin inclut le féminin.

La composition du CÉFP est la suivante :

- le gestionnaire du BEÉFP (président du comité);
- un historien;
- un historien de l'architecture;
- un architecte, architecte du paysage et/ou un ingénieur spécialisé en conservation du patrimoine¹²;
- jusqu'à trois représentants du ministère responsable du bâtiment à l'étude;
- pour les édifices fédéraux situés dans la Région de la capitale nationale, jusqu'à trois représentants de la Commission de la capitale nationale.



**Chapelle de la Gendarmerie royale du Canada (bâtiment n° 13)
Regina, Saskatchewan**

© Courtoisie de la GRC, archives photographiques; K. Dowler, 2005

Le bâtiment n° 13, construit en 1883, servait à l'origine de salle à manger. Il a été transformé en chapelle en 1895 après avoir été endommagé par un incendie. Il est désigné édifice fédéral du patrimoine « classé » parce que son histoire offre des liens étroits avec la présence de la gendarmerie à Regina, que l'édifice est le symbole d'une force spirituelle constamment présente dans l'évolution de cette institution, et qu'il est un lieu historique célèbre qui tient une place importante non seulement dans le cœur des membres de la GRC partout au Canada, mais également dans celui des habitants de Regina.

¹² Ceci peut varier selon le type de bâtiment ou de projet d'intervention étudié.

L'ÉVALUATION PATRIMONIALE

OBLIGATIONS DES MINISTÈRES GARDIENS

La Politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers stipule que les ministères doivent faire évaluer par le BEÉFP les édifices de 40 ans et plus dont ils ont la gestion ou dont ils désirent faire l'acquisition, afin d'en déterminer la valeur patrimoniale¹³.

Pour se conformer à cette directive, les ministères doivent donc soumettre au BEÉFP, pour fins d'évaluation patrimoniale, tous les bâtiments fédéraux dont ils ont la gestion et qui répondent à cette règle du 40 ans d'âge ou plus; toutefois, rien n'empêche les ministères de faire une demande d'évaluation pour des immeubles de moins de 40 ans¹⁴. Cette obligation ne vise toutefois pas les édifices gérés par les sociétés d'État (par exemple la Société canadienne des Postes), ni les ressources archéologiques ou les ruines.

Les lieux historiques nationaux du Canada ne sont pas assujettis à cette obligation de la Politique; cependant tous les édifices qui sont situés dans les lieux historiques qui appartiennent au gouvernement fédéral doivent faire l'objet d'une évaluation de leur valeur patrimoniale par le BEÉFP.

L'évaluation a pour but de déterminer la valeur patrimoniale des édifices fédéraux, ainsi que leur niveau de désignation : soit « classé » ou « reconnu », ou s'ils sont non désignés.

Pour se conformer à cette obligation qui découle de la Politique, les ministères doivent se doter d'un plan d'évaluation qui tienne compte des stratégies d'acquisition, de fonctionnement, d'entretien et d'aliénation des édifices dont ils ont la garde. Les systèmes d'inventaires des biens immobiliers utilisés par les ministères devraient pouvoir leur permettre d'identifier facilement les édifices qui requièrent une évaluation.

Les ministères sont invités à travailler avec le BEÉFP pour élaborer des lignes directrices et des plans annuels qui les aideront à établir l'ordre dans lequel

leurs demandes d'évaluation seront présentées. Si des interventions sont prévues sur des édifices fédéraux, il est très important de soumettre les demandes d'évaluation dès le début de la phase initiale du projet.

L'intégrité du processus repose sur des critères d'analyse reconnus tant sur le plan national qu'international, ainsi que sur une évaluation qui repose sur une recherche approfondie et qui implique un comité d'experts multidisciplinaire et des représentants des ministères gardiens. Le système d'évaluation utilisé actuellement par le BEÉFP s'inspire du système élaboré par l'historien de l'architecture M. Harold Kalman, Docteur en art et archéologie, pour Parcs Canada et exposé dans la publication intitulée *Évaluation des bâtiments historiques* parue en 1980. Les facteurs évalués par le BEÉFP et leur pondération sont des adaptations de cette méthode mise au point avec le temps et modifiée avec l'expérience acquise dans le contexte propre du fédéral¹⁵.



Ancienne conserverie Gulf of Georgia, Lieu historique national du Canada
Steveston, Colombie-Britannique

© Parcs Canada; M. Mitchell, 2002

L'ancienne conserverie Gulf of Georgia a été construite en 1894 et est « classée » à cause de son grand intérêt historique, pour sa conception architecturale et pour sa situation remarquable dans Steveston. Directement associée à l'industrie de la pêche de 1894 jusque dans les années 1970, l'ancienne conserverie commémore l'histoire de cette industrie pour la côte ouest.

13 *Politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers*, art. 6.1.9.

14 La période de 40 ans permet d'avoir un certain recul par rapport à l'histoire du bâtiment; elle correspond aussi à une étape de la vie d'un bâtiment où des décisions de réinvestissement importantes doivent souvent être prises.

15 Information tirée de l'ancien *Code de Pratique du BEÉFP*, publié en 1996, p. 12.

QUELS SONT LES BIENS IMMOBILIERS VISÉS PAR LA POLITIQUE :

Trois conditions sont nécessaires pour qu'un bien immobilier fédéral fasse l'objet d'une demande d'évaluation patrimoniale auprès du BEÉFP :

- Avoir 40 ans ou plus d'âge
- Appartenir à un ministère fédéral ou être considéré pour fins d'acquisition
- Être un bâtiment, c'est-à-dire répondre aux trois conditions suivantes :
 1. Être une structure capable de contenir ou d'abriter des activités humaines
 2. Avoir un espace intérieur, une enveloppe extérieure et un toit
 3. Être fixé à un endroit précis

La valeur patrimoniale des édifices fédéraux est évaluée selon les facteurs suivants¹⁶ :

- Les associations historiques – thématique, personnage ou événement, histoire locale.
- L'intérêt architectural – conception esthétique, fonctionnelle, exécution et matériaux, concepteur.
- Les qualités environnementales – emplacement, cadre, point d'intérêt.

Pour obtenir le statut d'édifice fédéral du patrimoine « classé », qui est la plus haute désignation patrimoniale à être accordée aux meilleurs exemples du patrimoine bâti du gouvernement fédéral, il faut obtenir entre 75 et 135 points (sur un total de 135).



Ensemble de serres principales (bâtiment no 50)
Ferme expérimentale centrale, Lieu historique national du Canada
Ottawa, Ontario
© C. Lefebvre, 2008

Les serres sont considérées comme des bâtiments, étant donné que l'on y fait de la recherche, qu'elles ont une enveloppe extérieure et un toit, et qu'elles sont fixées à un endroit précis.

Pour que l'édifice soit « reconnu », la seconde désignation patrimoniale à être accordée aux édifices qui comptent parmi les meilleurs exemples d'édifices au Canada et qui possèdent des valeurs patrimoniales importantes, il faut obtenir entre 50 et 74 points.

L'édifice sera non désigné s'il obtient une cote inférieure à 50 points. Il n'y a aucune obligation particulière pour ces édifices en vertu de la Politique; toutefois, certains de ces édifices pourraient avoir une signification particulière pour d'autres niveaux de gouvernement ou pour des groupes d'intérêts, ce dont les ministères devraient tenir compte dans leurs décisions.



Les ruines de l'usine de phosphates
de Thomas « Carbide » Wilson
Parc de la Gatineau, Québec
© C. Lefebvre, 2008

Cette structure n'a pas de toit; elle ne peut donc être considérée comme un bâtiment.

¹⁶ Voir les critères d'évaluation, le système de pointage et les notes explicatives à l'annexe III.

LES ÉTAPES DU PROCESSUS

Le BEÉFP gère le processus d'évaluation conformément à la *Politique sur la gestion des biens immobiliers* et aux règles définies par le *Guide de la gestion des biens immobiliers*.

Le processus d'évaluation comprend les étapes suivantes :

1. **Présentation d'une demande d'évaluation**
2. **Choix du type d'évaluation**
3. **Rédaction d'un rapport de recherche (si nécessaire)**
4. **Réunion d'évaluation**
5. **Recommandation pour une désignation**

① **Présentation d'une demande d'évaluation**

La demande d'évaluation d'un ou de plusieurs bâtiments situés sur un même site doit être faite en utilisant la *Feuille d'information préliminaire* conçue à cette fin, qui peut être obtenu auprès du registraire du BEÉFP.

Il est nécessaire de compléter un formulaire par bâtiment. S'il s'agit d'une demande d'évaluation complexe (visant plusieurs bâtiments situés sur un ou plusieurs sites par exemple), il est recommandé de contacter le registraire du BEÉFP pour être guidé dans la préparation de la demande d'évaluation.

Le formulaire dûment complété doit être envoyé par la poste au registraire du BEÉFP. Il doit être accompagné d'une copie imprimée et d'une version électronique de toute la documentation requise, en particulier les photographies et les plans.

DOCUMENTS À FOURNIR POUR UNE DEMANDE D'ÉVALUATION PATRIMONIALE

Une lettre de présentation expliquant le contexte de la demande d'évaluation, par exemple si des interventions (modifications, aliénation ou démolition) sont prévues sur le bâtiment, et l'échéancier de ces interventions, afin que le BEÉFP puisse établir des priorités.

La *Feuille d'information préliminaire* dûment complétée pour chacun des bâtiments soumis, y compris pour les bâtiments secondaires. Ce formulaire contient des informations essentielles sur le bâtiment et son histoire. Il est donc très important qu'il soit complété avec le plus de précision possible. En particulier, il est essentiel de fournir de bonnes photographies récentes du bâtiment, des plans, ainsi que toute autre information disponible (rapport historique, rapport sur l'état du bâtiment, etc.).



Musée Alexander Graham Bell, Lieu historique national du Canada
Baddeck, Nouvelle-Écosse

© Parcs Canada; J. Steeves, 1981

Le musée Alexander Graham Bell, construit entre 1954–1956, est un édifice « reconnu ». Construit spécifiquement pour accueillir des objets ayant appartenu à Alexander Graham Bell, le bâtiment se caractérise par son attrayante structure en «A» qui offre un vaste espace intérieur sans colonne. Le design moderne présente un aspect rustique créé par le parement extérieur de grès brut, les motifs colorés du plancher en ardoise, les poutres en bois laminé du plafond ainsi que l'ameublement et les aménagements en bois de séquoia.

2 Choix du type d'évaluation

Le BEÉFP a recours à trois méthodes d'évaluation qui varient en fonction de la typologie du bâtiment soumis. C'est au BEÉFP qu'il incombe de choisir laquelle de ces méthodes est la plus appropriée pour l'édifice fédéral faisant l'objet d'une demande d'évaluation.

L'évaluation formelle est privilégiée pour les bâtiments pouvant potentiellement être désignés à titre d'édifices fédéraux du patrimoine. Cette forme d'évaluation implique la rédaction d'un rapport de recherche et la tenue d'une réunion d'évaluation par le CÉFP. Il faut compter de 9 à 12 mois pour compléter ce type d'évaluation. Le BEÉFP recommande de présenter les demandes d'évaluation au moins 12 mois à l'avance, étant donné le travail de recherche et d'analyse qui doit être fait avant de pouvoir procéder à la tenue de la séance d'évaluation.

L'évaluation « point de repère » est utilisée pour les bâtiments qui sont susceptibles d'obtenir aux alentours de 50 points, pointage requis pour faire l'objet d'une désignation. Ce type d'évaluation nécessite la rédaction d'un rapport de recherche succinct qui inclut des exemples comparatifs. Le pointage est suggéré au ministère responsable de l'édifice soumis par un sous-comité d'évaluation formé d'un historien et d'un architecte en conservation. Le ministère gardien dispose d'un mois pour accepter le pointage proposé ou pour faire une contre-proposition; dans un tel cas, il peut demander que le bâtiment soit ré-évalué de façon formelle. Le processus d'évaluation « point de repère » dure environ 9 mois.

L'examen préliminaire est retenu pour les bâtiments qui ne semblent pas devoir être désignés, c'est-à-dire qui ont peu de chance d'obtenir un pointage final supérieur à 49 points. L'évaluation est effectuée par un comité d'évaluation restreint qui inclut le gestionnaire du BEÉFP, un historien et un architecte en conservation. L'évaluation est faite à partir de la documentation soumise par le ministère ou l'organisation fédérale. Aucune recherche supplémentaire n'est effectuée. Cet examen demande environ 4 mois. Le ministère gardien a la possibilité de commenter ou de suggérer des modifications au pointage suggéré par le BEÉFP. Il peut également demander une ré-évaluation de type « point de repère » ou, encore, une évaluation formelle.

3 Rédaction d'un rapport de recherche

Pour les évaluations formelles et de type « point de repère », il est nécessaire de produire un rapport de recherche qui servira de document de base pour l'évaluation proprement dite. Le BEÉFP a recours au personnel de la Direction des services historiques de Parcs Canada pour la rédaction de ce rapport de recherche.

Le ministère responsable peut faciliter le travail de l'historien en mettant à sa disposition toute la documentation qu'il possède au sujet du bâtiment soumis pour évaluation. Les sources utilisées par l'historien incluent notamment des plans anciens et des plus récents; des photographies prises à différentes époques (historiques et contemporaines); des documents écrits; des témoignages de membres de la communauté où est situé le bâtiment. Lorsque possible, l'historien peut vouloir visiter le bâtiment à évaluer.



Immeuble du gouvernement du Canada
Grand Falls, Nouveau-Brunswick
©TPSGC, 1999

Cet immeuble fédéral « reconnu », construit en 1958–1959, est relié à l'accroissement des services gouvernementaux fédéraux après la Seconde Guerre mondiale. Il est conçu selon l'esthétique moderne et il est l'un des plus grands édifices du gouvernement fédéral dans la région. Cet édifice renforce le caractère urbain du centre-ville de Grand Falls.

4 Réunion d'évaluation

Dans le cas d'une évaluation formelle, le BEÉFP convoque le CÉFP pour une séance d'évaluation. Le rapport de recherche est utilisé comme point de départ pour la discussion, mais le point de vue de chacun des membres est pris en compte dans les débats. Le ministère responsable a droit à trois représentants; il est fortement conseillé qu'au moins un de ces représentants connaisse le bâtiment à l'étude ainsi que la communauté où il est situé¹⁷. Il arrive également que des observateurs de département issus de bureaux régionaux soient invités à exprimer leur point de vue (par téléconférence), en particulier lorsqu'il s'agit des valeurs reliées aux qualités environnementales. La réunion du CÉFP est dirigée par le gestionnaire du BEÉFP, qui s'assure que toutes les décisions sont prises par voie de consensus.

Dès que l'évaluation est complétée, le BEÉFP prépare la Fiche d'évaluation d'édifice qui fait état des pointages finaux pour chacun des critères, du total de points obtenus et de la recommandation du comité : non-désigné, désigné « reconnu » ou « classé ». Cette fiche porte la signature du gestionnaire du BEÉFP et constitue le résultat officiel de l'évaluation. Une fois finalisée, elle est envoyée au ministère gardien.



La tour de l'Horloge
Vieux-Port de Montréal, Montréal, Québec

© C. Lefebvre, 1996

La tour de l'Horloge, érigée en 1919–1922, a été désignée « classée » car elle est un éloquent symbole de l'importance du port de Montréal dans l'histoire du transport au Canada. Sa valeur esthétique repose sur l'élégance de son profil, sur la justesse de la composition et sur un choix judicieux d'ornements d'inspiration Beaux-Arts. Sa conception originale intégrait de façon ingénieuse une fonction commémorative, celle de célébrer le courage des marins de la Marine marchande disparus lors de la Première Guerre mondiale, ainsi qu'une horloge et un mur écran servant à camoufler des hangars et des convoyeurs à grain (démolis dans les années 1970). La tour de l'Horloge est un point de repère important de Montréal.

Le procès-verbal de la séance d'évaluation est également soumis aux membres du CÉFP, pour commentaires, dans les semaines qui suivent. Ce procès-verbal constitue une des principales sources d'information, aux côtés de la fiche d'évaluation de l'édifice et du rapport historique, pour la rédaction de l'énoncé de valeur patrimoniale du bâtiment, si la désignation du bâtiment est recommandée.

5 Recommandation pour une désignation

À l'issue du processus d'évaluation, certains bâtiments sont recommandés pour une désignation. Il est important de noter que le CÉFP ne désigne pas lui-même les bâtiments, mais recommande au ministre responsable de Parcs Canada, le ministre de l'Environnement, de le faire.

Une liste des désignations proposées est soumise au ministre à la fin de chaque année financière, pour approbation. Une fois cette approbation du ministre obtenue, les édifices désignés peuvent être inscrits au Répertoire des édifices du patrimoine du gouvernement du Canada¹⁸ ainsi qu'au Répertoire canadien des lieux patrimoniaux¹⁹.

17 Il est essentiel que les représentants des ministères aient suivi la formation du BEÉFP sur le processus d'évaluation des édifices fédéraux du patrimoine avant de pouvoir siéger comme évaluateur sur le CÉFP.

18 Le Répertoire des édifices du patrimoine du gouvernement du Canada est disponible sur le site suivant : www.pc.gc.ca.

19 Le Répertoire canadien des lieux patrimoniaux peut être consulté sur le site suivant : www.lieuxpatrimoniaux.ca

L'ÉNONCÉ DE VALEUR PATRIMONIALE

La Politique exige des ministères qu'ils protègent le caractère patrimonial des immeubles désignés dont ils ont la gestion. Pour ce faire, il est important qu'ils comprennent et respectent ce caractère patrimonial dans toutes leurs activités de planification et d'intervention. L'énoncé de valeur patrimoniale est le document développé par le BEÉFP pour clarifier l'objet de la désignation et ce qui confère à l'édifice son importance patrimoniale. Il fait état des résultats du processus d'évaluation et sa rédaction est basée principalement sur la fiche d'évaluation et le procès-verbal de la séance du CÉFP. L'énoncé est un court document de 2 à 3 pages qui comporte les sections suivantes²⁰:

- **Données générales**, qui fournissent aux utilisateurs de l'information sur l'édifice, entre autres le numéro du BEÉFP et celui du Répertoire des biens immobiliers fédéraux.

- **Description du lieu historique**, qui répond à la question : À quoi la désignation s'applique-t-elle, que comprend-t-elle ?

Cette section peint le portrait de l'édifice désigné en termes généraux et spécifie ce qui est désigné.

- **Valeur patrimoniale**, qui répond à la question : Pourquoi l'édifice est-il important ou significatif ?

Cette section est étroitement liée aux critères d'évaluation²¹. Elle traite des valeurs historiques (thématique, personnage ou événement, histoire locale), architecturales (conception esthétique et formelle, exécution et matériaux, concepteur) et environnementales (emplacement, site, point d'intérêt) qui ont été identifiées au cours du processus d'évaluation patrimoniale.

- **Éléments caractéristiques**, qui répond à la question : Quels sont les éléments-clés qui doivent être protégés afin de conserver la valeur patrimoniale de l'édifice ?

Cette section décrit dans les grandes lignes les éléments tangibles qui supportent les valeurs décrites précédemment. Elle identifie les éléments caractéristiques correspondants, notamment les éléments formels (volumétrie, principes de composition, etc.), les matériaux et les assemblages utilisés, les configurations et les relations spatiales, les finis et les détails ornementaux dignes d'intérêt, etc.

Chaque bâtiment recommandé pour une désignation à titre d'édifice fédéral du patrimoine a droit à son propre énoncé de valeur patrimoniale, que le BEÉFP prépare et envoie au ministère gardien pour révision avant qu'il soit finalisé²². Une fois complété, le document est traduit et disponible dans les deux langues officielles.

Chaque édifice désigné possède son propre énoncé de valeur patrimoniale qui peut être obtenu auprès du représentant du BEÉFP au sein du ministère, ou auprès du registraire du BEÉFP.

Il est important que toute personne susceptible d'intervenir sur un édifice désigné ait en sa possession une copie de l'énoncé de valeur patrimoniale qui lui corresponde. Ceci vaut pour les gestionnaires et les responsables de l'entretien de l'édifice, les principaux usagers ou les nouveaux propriétaires, ainsi que tous les consultants appelés à intervenir sur les lieux.

Pour les lieux historiques nationaux du Canada, l'énoncé d'intégrité commémorative joue un rôle équivalent à celui de l'énoncé de valeur patrimoniale pour les édifices fédéraux du patrimoine : il définit les raisons de la désignation, les valeurs associées au site, ainsi que les éléments ou caractéristiques qui ont besoin d'être protégés ou conservés.

²⁰ Voir un exemple d'énoncé de valeur patrimoniale à l'annexe IV. Il est à noter que les énoncés de valeur patrimoniale rédigés avant 2002 étaient structurés un peu différemment.

²¹ Pour consulter la liste détaillée des critères, consulter l'annexe III.

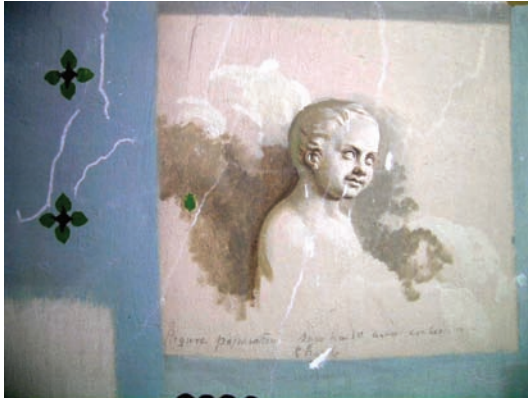
²² Il existe certains cas exceptionnels où un ensemble de bâtiments n'a qu'un seul énoncé de valeur patrimoniale.

POUR LES MINISTÈRES

L'énoncé de valeur patrimoniale est l'outil le plus précieux dont ils disposent pour assurer la conservation du caractère patrimonial des édifices fédéraux désignés dont ils ont la gestion. C'est en se basant sur l'énoncé de valeur patrimoniale qu'ils peuvent préparer des plans de conservation et d'entretien qui assureront la pérennité des valeurs et des éléments caractéristiques identifiés lors de l'évaluation. L'énoncé de valeur patrimoniale leur permet également de planifier des interventions respectueuses des valeurs des édifices désignés, en conformité avec les *Normes et lignes pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*.

POUR LE BEÉFP

L'énoncé de valeur patrimoniale est le principal document de référence utilisé pour effectuer un examen d'intervention²³ visant un édifice désigné. Grâce à ce document, le BEÉFP peut mesurer l'impact des travaux proposés sur les valeurs et les éléments caractéristiques susceptibles d'être affectés par la dite intervention.



Hangar à grain, détail d'une fresque
Lieu historique national du Canada du Manoir-Papineau
Montebello (Québec)

© C. Lefebvre, 2008

Le hangar à grains est directement associé à Louis-Joseph Papineau (1786–1871), homme politique tenu pour premier chef nationaliste canadien-français et seigneur de La Petite-Nation, et Napoléon Bourassa (1827–1916), architecte et artiste-peintre qui se servit de l'atelier de l'étage pendant ses séjours estivaux au domaine, de 1858 à 1871. Les fresques ornant ses combles sont un témoignage remarquable du passage de l'artiste.



Édifice fédéral, détail de l'entrée principale
Winnipeg, Manitoba

© C. Lefebvre, 2008

La volumétrie en gradins, les murs plats et les ornements stylisés concentrés autour de l'entrée et des fenêtres du rez-de-chaussée sont autant d'attributs qui rattachent l'édifice fédéral à l'architecture « classique moderne ».

23 Pour plus de détails sur l'Examen d'intervention, voir le chapitre suivant.



Aérogare HALB09A
Station FOX-M, Hall Beach, Nunavut

© Canada, Ministère de la Défense nationale, ISC86-753

L'aérogare, bâtie en 1960 dans le secteur de l'aérodrome de FOX M, une des stations de l'ancien réseau d'alerte avancé (réseau DEW), est un édifice fédéral « classé ». Cette aérogare témoigne des programmes de défense aérienne continentale mis sur pied pendant la guerre froide. En tant qu'élément constitutif d'une des quatre stations principales construites pour les besoins du réseau DEW, l'aérogare faisait partie d'un programme commun mis sur pied par les États-Unis et le Canada pour surveiller l'espace aérien au-dessus de l'Arctique, au moyen d'un système radar et radio novateur destiné à avertir à l'avance les autorités militaires nord-américaines de la possibilité d'une attaque aérienne soviétique.

AIDE-MÉMOIRE

- ✓ Le ministère possède-t-il un inventaire à jour de tous les bâtiments fédéraux dont il est responsable ?
- ✓ Le ministère a-t-il fait évaluer ceux qui sont âgés d'au moins 40 ans ?
- ✓ Le ministère a-t-il en sa possession tous les énoncés de valeur patrimoniale correspondant aux édifices désignés (classés ou reconnus) dont il est responsable ?
- ✓ L'énoncé de valeur patrimoniale de chaque édifice désigné a-t-il été remis aux personnes susceptibles d'intervenir sur ceux-ci (gestionnaires, responsables de l'entretien, principaux usagers, consultants) ?
- ✓ Est-ce que ces personnes comprennent le sens et la portée de l'énoncé de valeur patrimoniale ?
Ont-ils, par exemple suivi le cours d'introduction du BEÉFP ?

L'EXAMEN D'INTERVENTION

OBLIGATIONS DES MINISTÈRES GARDIENS

La Politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers stipule que les ministères doivent respecter et préserver le caractère patrimonial des édifices fédéraux dont ils ont la gestion pendant tout leur cycle de vie²⁴.

Une fois le processus d'évaluation complété et que le bâtiment a été désigné, les ministères doivent mettre en place des pratiques de gestion et de planification des interventions qui permettront de préserver les valeurs patrimoniales identifiées lors du processus d'évaluation patrimoniale.

Plus précisément, le *Guide de la gestion des biens immobiliers*²⁵ indique que les ministères doivent :

- **Demander conseil au BEÉFP avant d'effectuer des interventions sur des édifices fédéraux « classés », y compris des travaux d'entretien ou des changements d'usage qui pourraient altérer les caractéristiques patrimoniales telles que définies dans l'Énoncé de valeur patrimoniale.**
- **Obtenir des conseils en matière de conservation lorsqu'ils envisagent de modifier ou de réaliser une intervention qui pourrait altérer le caractère patrimonial d'un édifice « reconnu ». Pour ce faire, ils doivent s'adresser à des spécialistes en conservation du secteur privé ou public, notamment à ceux du BEÉFP.**

POURQUOI CONSULTER DES SPÉCIALISTES EN CONSERVATION ?

La conservation du patrimoine est un domaine d'expertise qui demande des connaissances très variées, autant du point de vue théorique (chartes et philosophie d'intervention, notions de valeurs et concept d'authenticité), que technique (constructions et assemblages traditionnels, pathologies du bâtiment, systèmes structuraux, etc.), et réglementaire (normes applicables, mesures compensatoires, etc.). Les spécialistes en conservation du patrimoine doivent également connaître les approches recommandées en matière de préservation, de réhabilitation et de restauration, telles que définies par les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*.

QUI LES MINISTÈRES DOIVENT-ILS CONSULTER ?

Les professionnels qualifiés en conservation du patrimoine qui sont, notamment, les historiens de l'architecture, les architectes et ingénieurs en conservation, les architectes du paysage et les archéologues. Dans certains cas, il peut être nécessaire de recourir à des professionnels spécialisés dans des domaines d'expertise particuliers (ingénieurs en séismes par exemple), ou à des non-professionnels tels que des ouvriers spécialisés en conservation de la maçonnerie, ou encore à des restaurateurs (pour les vitraux ou autres finis intérieurs particuliers). Chaque projet a ses particularités qui déterminent les spécialistes à consulter. Comme la pratique de la conservation n'est pas réglementée au Canada, il est nécessaire de recourir aux services de professionnels ayant une formation spécifique dans le domaine d'expertise nécessaire. À défaut de posséder une formation académique reconnue, le professionnel devra démontrer avoir réalisé plusieurs projets similaires et être reconnu par ses pairs pour ses compétences en matière de conservation.

Le BEÉFP peut fournir des conseils en matière de conservation aux ministères qui en font la demande, en particulier pour l'interprétation des énoncés de valeur patrimoniale reliés aux édifices fédéraux du patrimoine et pour l'interprétation des *Normes et lignes directrice* dans le contexte d'interventions envisagées sur ces édifices. Le BEÉFP peut également aider les ministères à identifier les ressources existantes, au sein même de la fonction publique fédérale ou dans le secteur privé.

QUAND LES MINISTÈRES DOIVENT-ILS DEMANDER DES CONSEILS EN MATIÈRE DE CONSERVATION ?

L'expertise en matière de conservation peut être mise à profit à toutes les étapes d'un projet, depuis la planification stratégique, en passant par les différentes phases de conception (esquisses préliminaires, plans de développement, etc.), y compris au cours de la construction. Mais il est conseillé que ces experts en conservation soient impliqués le plus tôt possible, soit dès les premières phases de planification d'un projet.

²⁴ *Politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers*, art. 6.1.9.

²⁵ *Guide de la gestion des biens immobiliers*, art. 6.6.5. Ce Guide fait aussi référence aux ressources archéologiques qui sont également des ressources patrimoniales dont il faut assurer la gestion dans le cadre des interventions sur les édifices fédéraux désignés.

Chaque année, le BEÉFP reçoit un grand nombre de demandes de la part des ministères pour des conseils et des recommandations touchant des interventions sur des édifices fédéraux du patrimoine. Les travaux proposés sont extrêmement variés, allant de simples réparations visant des éléments caractéristiques, jusqu'à la démolition partielle de parties de bâtiments. Afin de systématiser son approche pour ce genre de requête, le BEÉFP a mis en place un processus spécifique connu sous le nom d'Examen d'intervention. Le processus d'examen d'intervention a pour but d'évaluer l'impact des interventions proposées sur la valeur patrimoniale et les éléments caractéristiques de l'édifice désigné et, le cas échéant, de faire des recommandations sur les mesures d'atténuation à adopter²⁶.

« Une intervention est toute action autre que la démolition ou la destruction qui entraîne un changement physique à un élément d'un lieu patrimonial. »

Définition tirée des *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*.

LES ÉTAPES DU PROCESSUS

Le processus d'examen d'intervention comprend les étapes suivantes :

1. **Présentation d'une demande d'examen d'intervention**
2. **Rédaction du rapport d'examen d'intervention**

① **Présentation d'une demande d'examen d'intervention**

Le BEÉFP encourage les ministères responsables à l'informer le plus rapidement possible de toute intervention planifiée sur un édifice fédéral « classé ». Un premier contact peut se faire dès qu'un projet prend forme, soit au stade conceptuel ou à celui des esquisses préliminaires. Pour des projets complexes, il peut convenir de présenter plusieurs demandes d'examen d'intervention, chacune correspondant à une étape différente du projet.

INFORMATIONS À FOURNIR POUR UNE DEMANDE EXAMEN D'INTERVENTION

- Les **données de base** sur le bâtiment, tels son nom et son adresse.
- Les **personnes ressources**.
- Le **but du projet** sous forme d'une courte description de l'intervention envisagée et des raisons de l'intervention (changement d'usage, réponse à des besoins nouveaux, mise aux normes, correction d'un problème technique, etc.) et comment la valeur patrimoniale du bien immobilier sera protégée.
- La **portée des travaux**, soit une liste des différents travaux envisagés (fondations, enveloppe, toiture, fenêtres, intérieur, mécanique, etc.), en indiquant de quelle manière les éléments caractéristiques définis dans l'énoncé de valeur patrimoniale vont être préservés, ou quelles mesures d'atténuation sont envisagées.
- La **documentation (photographies et plans)** nécessaire pour permettre au BEÉFP de rédiger le rapport d'examen d'intervention qui a pour but d'analyser l'impact du projet envisagé sur la valeur patrimoniale de l'édifice fédéral en question. Les photographies peuvent être utilisées pour montrer le pourquoi des travaux (une photo vaut mille mots). Il est aussi approprié de présenter des dessins (plans, élévations, détails), ainsi que des devis, afin d'expliquer clairement les travaux projetés.

²⁶ Ce processus ne s'adresse pas aux aliénations, qui ont leur processus spécifique – voir le chapitre suivant.

Dès qu'une demande est reçue, le BEÉFP détermine s'il est nécessaire de rédiger un Rapport d'examen d'intervention.

- Si les travaux proposés sont mineurs et ne risquent pas d'avoir un impact significatif sur la valeur patrimoniale de l'édifice désigné, un simple avis est envoyé au requérant (par courriel) pour confirmer qu'il n'est pas nécessaire pour le BEÉFP de rédiger un rapport d'examen d'intervention.
- Si les travaux requièrent un examen d'intervention, le BEÉFP en avise le requérant.
- Si la demande d'examen d'intervention concerne un édifice désigné dont l'importance est notoire (par exemple les édifices de la Colline du Parlement), et que les travaux proposés sont susceptibles d'avoir un impact important sur sa valeur patrimoniale, le BEÉFP peut décider de procéder à un examen d'intervention formel pour obtenir des conseils et des recommandations du CÉFP.

Une bonne demande d'examen d'intervention fera la preuve que :

- ◆ **les valeurs et les éléments caractéristiques définis dans l'Énoncé de valeur patrimoniale ont été pris en compte lors de l'élaboration du projet et, le cas échéant, que des mesures d'atténuation sont envisagées;**
- ◆ **les Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada ont guidé le choix des interventions²⁷;**
- ◆ **des spécialistes en conservation du patrimoine ont été consultés lors de l'élaboration du projet.**

La demande d'examen d'intervention accompagnée de la documentation requise est envoyée par courriel²⁸, ou par la poste, au bureau du registraire du BEÉFP. Le BEÉFP achemine ensuite ces documents à la personne en charge de rédiger le rapport d'examen d'intervention qui, si nécessaire, peut contacter le requérant pour obtenir des détails supplémentaires sur le projet.

Note: Chaque ministère est responsable de mettre en place la procédure interne qui lui convient pour présenter les demandes d'examen d'intervention. Pour certains ministères, il peut être approprié de canaliser toutes les demandes d'examen d'intervention à travers le représentant du BEÉFP. Pour d'autres, il peut être préférable que ce soient les gestionnaires de projets qui contactent directement le BEÉFP.

Il arrive que des édifices fédéraux du patrimoine soient également désignés lieux historiques nationaux, ou encore fassent partie de tels lieux. Lorsque le ministère étudie une intervention sur un tel édifice, il importe de tenir compte de toutes les valeurs qui lui sont associées. Les ministères peuvent consulter l'Agence Parcs Canada, à travers le BEÉFP, pour obtenir des conseils sur la façon d'aborder ce type de situation ainsi que pour obtenir de l'information sur les raisons de la désignation d'un lieu historique national particulier. Bien que la Politique n'impose aucune obligation spécifique en regard des lieux historiques nationaux, leur signification patrimoniale requiert que les ministères gardiens les traitent avec les mêmes égards qu'ils doivent avoir pour les édifices fédéraux désignés.

2 Rédaction du rapport d'examen d'intervention

Une entente de services est en place avec la Direction de la conservation du patrimoine de Travaux publics et Services gouvernementaux du Canada (DCP-TPSGC), le centre d'expertise du gouvernement fédéral en matière de conservation du patrimoine. Ce groupe de professionnels fédéraux fournit au BEÉFP l'expertise technique nécessaire à la préparation des rapports d'examen d'intervention. Les analyses et les recommandations de ces derniers sont basées sur les documents de référence suivants :

- ◆ **l'Énoncé de valeur patrimoniale du bâtiment²⁹**
- ◆ **les Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada**

27 Se référer à la page 19.

28 Une version électronique des documents de référence peut être envoyée au registraire du BEÉFP, en autant que les documents n'excèdent pas 5 mégabits. Pour de plus gros documents, il est nécessaire de faire parvenir une copie papier et une version électronique sous forme de CD de la documentation demandée, par la poste.

29 Dans les cas où l'édifice désigné est un lieu historique national, l'examen d'intervention doit aussi tenir compte de l'énoncé d'intégrité commémorative.

Il est important de souligner que le but du rapport d'examen d'intervention n'est pas de valider les solutions techniques proposées. Il vise essentiellement à vérifier si le projet respecte les valeurs du bâtiment désigné, telles que définies dans l'Énoncé de valeur patrimoniale, et sa conformité avec les bonnes pratiques de conservation véhiculées par les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*. Ceci n'exclut toutefois pas la possibilité que le rédacteur, s'il le juge à propos, puisse faire des commentaires sur des solutions techniques qui pourraient lui sembler inadéquates pour assurer l'intégrité de l'édifice – ou certaines de ses composantes.

Le rapport d'examen d'intervention comporte les sections suivantes :

1. **Les données de base**
2. **Les documents de références consultés**
3. **La description des travaux proposés et le pourquoi de cette intervention**
4. **L'impact sur la valeur patrimoniale et les éléments caractéristiques (sous forme de commentaires)**
5. **Les recommandations**

Dès que le rapport d'examen d'intervention est approuvé par le gestionnaire du BEÉFP, il est envoyé par télécopieur au chargé de projet du ministère responsable. L'original de la lettre de couverture et une copie papier du rapport suivent immédiatement par la poste.

Pour les examens d'intervention formels, une étape supplémentaire est nécessaire; car afin d'assurer une plus grande légitimité au processus, le gestionnaire doit consulter le CÉFP afin qu'il se prononce sur les travaux proposés³⁰. Pour ce faire, le gestionnaire du BEÉFP convoque une réunion du Comité au cours de laquelle le ministère gardien est appelé à présenter son projet. Les membres du Comité font ensuite leurs recommandations au BEÉFP qui les transmet par écrit au ministère responsable.

Le temps nécessaire pour traiter une demande d'examen d'intervention (à partir de la réception des documents jusqu'à l'envoi du rapport final) varie en moyenne entre 3 et 4 semaines. Par ailleurs, le BEÉFP fait tout en son pouvoir pour traiter les cas urgents de façon accélérée. Pour les examens d'intervention formels, les délais sont généralement de 6 à 8 semaines.

Il arrive souvent que des examens d'intervention « de suivi » soient nécessaires pour répondre aux recommandations d'un premier rapport (c'est règle générale pour les projets complexes ou à phases multiples). Dans de tels cas, le rapport d'examen d'intervention l'indiquera clairement au chargé de projet (dans la section recommandations), et spécifiera les informations et autres documents de références qu'il doit présenter au BEÉFP.



1
88 J 6
Atelier d'usinage (bâtiments no 1 et 2)
Complexe de Bear Creek, Bear Creek, Yukon

© KNHS, 1988

L'atelier d'usinage, construit en 1924, est désigné édifice « reconnu ». À titre de composante essentielle des activités minières de l'installation de service de Bear Creek et de bâtiment le plus imposant du complexe, l'atelier d'usinage est l'un des meilleurs exemples du lien entre le complexe et la phase corporative de l'histoire de l'exploitation aurifère au Yukon. L'atelier d'usinage, qui est le bâtiment prédominant du complexe en raison de son échelle imposante, renforce le caractère industriel remarquablement intact. Ce vaste bâtiment, avec sa façade avant inhabituelle, constitue un point d'intérêt remarquable et mémorable.

30 La composition du CÉFP est la même pour les évaluations de la valeur patrimoniale que pour les revues formelles.

LES NORMES ET LIGNES DIRECTRICES POUR LA CONSERVATION DES LIEUX PATRIMONIAUX AU CANADA

Il incombe aux ministères gardiens de s'assurer que toute intervention pouvant affecter un édifice désigné qu'ils administrent respecte les valeurs et les éléments caractéristiques, tels qu'identifiés lors du processus d'évaluation patrimoniale.

C'est afin d'aider les ministères gardiens à se conformer à cette exigence de la Politique que le BEÉFP adoptait, dès leur parution en 2003, les nouvelles *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*. Les *Normes et lignes directrices* reposent, tout comme l'ancien *Code de pratique du BEÉFP*, sur des principes de conservation universellement reconnus. Elles présentent des directives axées sur les résultats qui permettent de prendre des décisions éclairées en ce qui a trait à la planification et à l'utilisation d'un lieu patrimonial, ainsi qu'aux interventions souhaitables sur ce même lieu, afin d'en préserver la valeur patrimoniale.

Le BEÉFP base tous les examens d'intervention sur l'approche de conservation définie dans les *Normes et lignes directrices*. Pour cette raison, il est essentiel que les ministères gardiens remettent une copie du manuel à tous ses consultants appelés à développer des projets sur des édifices fédéraux du patrimoine³¹.

Les types de traitement

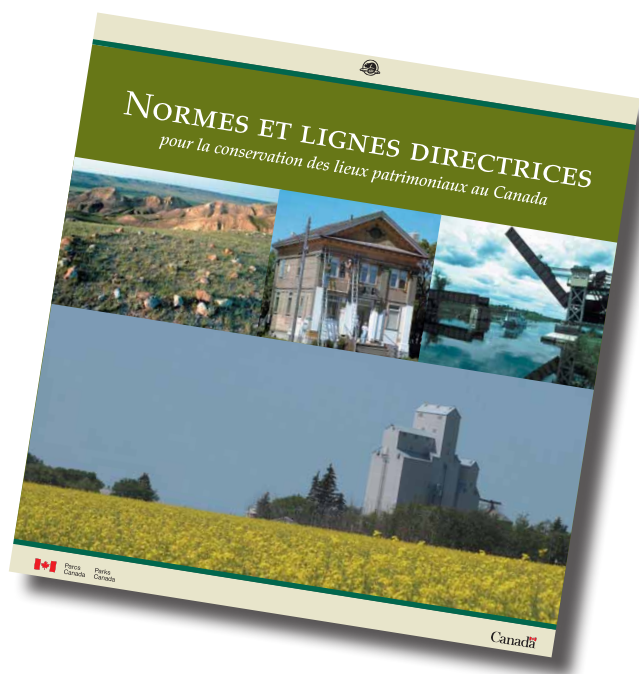
Les *Normes et lignes directrices* abordent la conservation à travers trois types de traitement principal : la préservation, la réhabilitation et la restauration. Le choix du type de traitement est basé sur une idée claire et précise de l'objectif premier du projet ainsi que sur la valeur patrimoniale du lieu.

Les normes

Les normes sont des principes fondamentaux de conservation basés sur les chartes internationales et les bonnes pratiques de conservation au Canada³². Il y a 9 normes applicables à tous les types de projets, 3 normes supplémentaires applicables aux projets de réhabilitation et 2 normes supplémentaires pour les projets de restauration.

Les lignes directrices

Les lignes directrices sont des conseils pratiques servant à guider les prises de décision lorsqu'on intervient sur les éléments caractéristiques qui contribuent à la valeur patrimoniale de l'édifice. Ces lignes directrices présentent des méthodes d'intervention sur les lieux patrimoniaux qui sont « conseillées » et « déconseillées ». Elles sont structurées selon un ordre croissant d'interventions, allant d'une action minimale à une intervention plus substantielle. Les lignes directrices ne donnent pas de conseils techniques et ne remplacent pas les conseils des spécialistes en matière de conservation.



31 Vous pouvez consulter ou télécharger les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* sur le site suivant : www.lieuxpatrimoniaux.ca
Vous pouvez aussi obtenir une copie papier en envoyant un courriel à : lieuxpatrimoniaux@pc.gc.ca

32 Pour la liste complète des normes, se référer à l'annexe V.

Préservation

Action ou processus qui vise à protéger, à entretenir ou à stabiliser les matériaux existants, la forme et l'intégrité d'un lieu patrimonial ou d'une de ses composantes, tout en protégeant sa **valeur patrimoniale**.



Pièces de quincaillerie
Édifice du Centre, Colline parlementaire
Ottawa, Ontario

© C. Lefebvre, 1995

La première chose à faire pour préserver les métaux architecturaux est d'identifier de quel métal il s'agit. Avant de nettoyer, on doit s'assurer que le métal en question peut ou doit être nettoyé, car enlever la patine si celle-ci est un fini caractéristique ou si elle constitue une couche de protection, n'est pas recommandé. Si le nettoyage est indiqué, on doit faire des essais pour s'assurer d'utiliser la méthode la plus douce possible.

Réhabilitation

Action ou processus qui vise à rendre possible une utilisation continue ou contemporaine compatible avec le lieu patrimonial ou l'une de ses composantes, tout en protégeant sa **valeur patrimoniale**.



L'édifice de désinfection
La Grosse Île, Québec

© Parks Canada; J.P. Jérôme, 1997

Cet édifice est une composante du Lieu historique national du Canada de la Grosse-Île-et-le-Mémorial-des-Irlandais. Il a servi de station de quarantaine de 1832 à 1937 pour le port de Québec. Il s'agissait, à l'époque, de la principale porte d'entrée des immigrants au Canada. La réhabilitation de cet édifice a été axée sur la stabilisation de l'édifice, sur sa mise aux normes ainsi que sur la préservation du plus grand nombre possible de composantes d'époque. Le bâtiment abrite essentiellement des expositions et modules d'interprétation ainsi que des installations sanitaires.

Restauration

Action ou processus qui vise à révéler, à faire retrouver ou à représenter fidèlement l'état d'un lieu patrimonial ou d'une de ses composantes, tel qu'il était à une période particulière de son histoire, tout en protégeant sa **valeur patrimoniale**.



Mur Vaux
Colline parlementaire, Ottawa, Ontario

© Maria Inés Subercaseaux, 1996

Le remplacement d'un élément manquant doit se faire en se fondant sur des éléments physiques existants ou des preuves documentaires fiables. Pour la reconstitution de cette rosette, l'expertise de spécialistes en restauration d'éléments de maçonnerie (architecte en conservation, sculpteur, etc.) a été mise à contribution.

AIDE-MÉMOIRE

- ✓ Le ministère a-t-il soumis au BEÉFP tous les projets de modifications susceptibles d'affecter la valeur patrimoniale des édifices « classés » dont il a la garde ?
- ✓ Est-ce que le ministère a recherché des avis ou des conseils en matière de conservation pour tous les projets susceptibles d'affecter la valeur patrimoniale des édifices « reconnus » dont il a la garde ?
- ✓ L'énoncé de valeur patrimoniale a-t-il été remis aux personnes susceptibles d'intervenir sur les édifices désignés (gestionnaires, responsables de l'entretien, principaux usagers, consultants) ?
- ✓ Est-ce que ces personnes comprennent la portée de l'énoncé de valeur patrimoniale, ont-ils suivi le cours d'introduction du BEÉFP ?
- ✓ Est-ce que le ministère a remis une copie des *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* à tous ses employés, consultants ou autres intervenants appelés à intervenir sur des édifices fédéraux désignés ?

L'ALIÉNATION

OBLIGATIONS DES MINISTÈRES GARDIENS

La Politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers stipule que les ministères doivent :

- **Consulter le BEÉFP avant de démolir, de démanteler ou de vendre un édifice fédéral à valeur patrimoniale;**
- **Tout faire dans la mesure du possible pour trouver une autre vocation convenable pour les édifices classés ou reconnus, lorsque ceux-ci sont sous-utilisés ou excédentaires, et ce, en cherchant d'abord à l'intérieur du gouvernement fédéral puis à l'extérieur³³.**

Le gouvernement fédéral reconnaît l'importance d'utiliser les bâtiments patrimoniaux de façon continue comme étant le meilleur garant de leur conservation à long terme. C'est dans cet esprit que la Politique recommande aux ministères gardiens de tout faire pour identifier de nouvelles vocations « convenables », c'est-à-dire qui permettront de préserver le caractère patrimonial des édifices désignés sous-utilisés ou excédentaires. De plus, étant donné qu'un édifice désigné sous la politique perd sa protection lorsqu'il quitte l'inventaire fédéral, il est exigé du ministère gardien qu'il cherche d'abord un nouvel utilisateur au sein du gouvernement fédéral avant de rechercher à l'extérieur de celui-ci. Le transfert, d'un ministère à un autre, de biens immobiliers patrimoniaux sous-utilisés ou excédentaires peut être une façon d'en assurer la préservation.

Afin de convenir des utilisations de rechange appropriées liées au surplus de bâtiments fédéraux du patrimoine, le *Guide de la gestion des biens immobiliers*³⁴ précise que l'expression « tout faire » signifie, à tout le moins :

- faire le nécessaire pour protéger le caractère patrimonial d'un édifice du patrimoine « classé »; préciser la nature et le niveau de protection à lui accorder dans tout acte de vente, par exemple

en ajoutant au titre une clause restrictive ou une servitude précisant les exigences en matière de patrimoine;

- dans le cas d'un édifice du patrimoine « reconnu », explorer les options pour protéger son caractère patrimonial et décider s'il faut ou non continuer à le protéger; le cas échéant, préciser dans l'acte de vente la nature et le niveau de toute protection. Si la décision est prise de ne pas protéger ce caractère patrimonial, celle-ci doit être justifiée et documentée.



Old Red Store
Rue Lower Water, Halifax, Nouvelle-Écosse
© C. Lefebvre, 2009

Le magasin Old Red Store, construit vers 1830, a été « classé » puis cédé en 1981. Il fait partie du complexe portuaire de « Propriétés historiques ». Voués à la démolition au début des années 1960, ces bâtiments ont été épargnés et remis en état grâce à un mode de financement innovateur et à la concertation des promoteurs d'organismes municipaux et fédéraux, de même que du secteur privé. Le développement des Propriétés historiques a été l'un des premiers projets canadiens à grande échelle, à faire d'édifices patrimoniaux « restaurés » la pierre angulaire de la revitalisation commerciale d'un front d'eau délabré, et à démontrer que la conservation du patrimoine est viable si elle s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale de revitalisation urbaine.

³³ *Politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers*, article 6.1.10.

³⁴ *Guide de la gestion des biens immobiliers*, article 7.2.3

LES ÉTAPES DU PROCESSUS

Le processus d'aliénation comprend plusieurs étapes, notamment :

1. Consultation auprès du BEÉFP
2. Préparation d'un compte-rendu d'aliénation
3. Mise à jour de la base de données du BEÉFP et relevé de l'édifice

① Consultation auprès du BEÉFP

Le rôle du BEÉFP est d'aider les ministères gardiens en leur fournissant des conseils sur les autres vocations possibles pour leurs édifices excédentaires. Il peut aussi faire des recommandations relativement à la nature et aux niveaux de protection (si les bâtiments quittent l'inventaire fédéral), ainsi qu'à la nature et au niveau de relevé patrimonial à entreprendre. Le BEÉFP peut également aider les ministères responsables à rédiger les clauses patrimoniales à utiliser dans les ententes de vente.

En ce sens, le BEÉFP invite les ministères gardiens à le consulter dès qu'un projet d'aliénation prend forme ou aussitôt que le bâtiment est identifié comme bien immobilier excédentaire en regard de leurs besoins, afin qu'ils puissent disposer de suffisamment de temps pour explorer les avenues que le BEÉFP pourrait leur indiquer. Cette étape est très importante pour obtenir les documents de base qui expliquent où réside le caractère patrimonial du bâtiment, quelles sont les exigences de la politique et les procédures du BEÉFP.

Les ministères gardiens peuvent avoir besoin de consulter le BEÉFP à plusieurs reprises, à mesure que leurs démarches d'aliénation se précisent, soit pour obtenir des avis sur les nouvelles utilisations envisagées pour le bien excédentaire, ou pour discuter des options possibles relativement à la nature et au niveau de protection requis.

Il est important de présenter au BEÉFP tous les projets d'aliénation d'édifices fédéraux du patrimoine, qu'il s'agisse d'un bien « courant » ou d'un bien « stratégique », aux fins d'examen.

② Préparation d'un compte-rendu d'aliénation

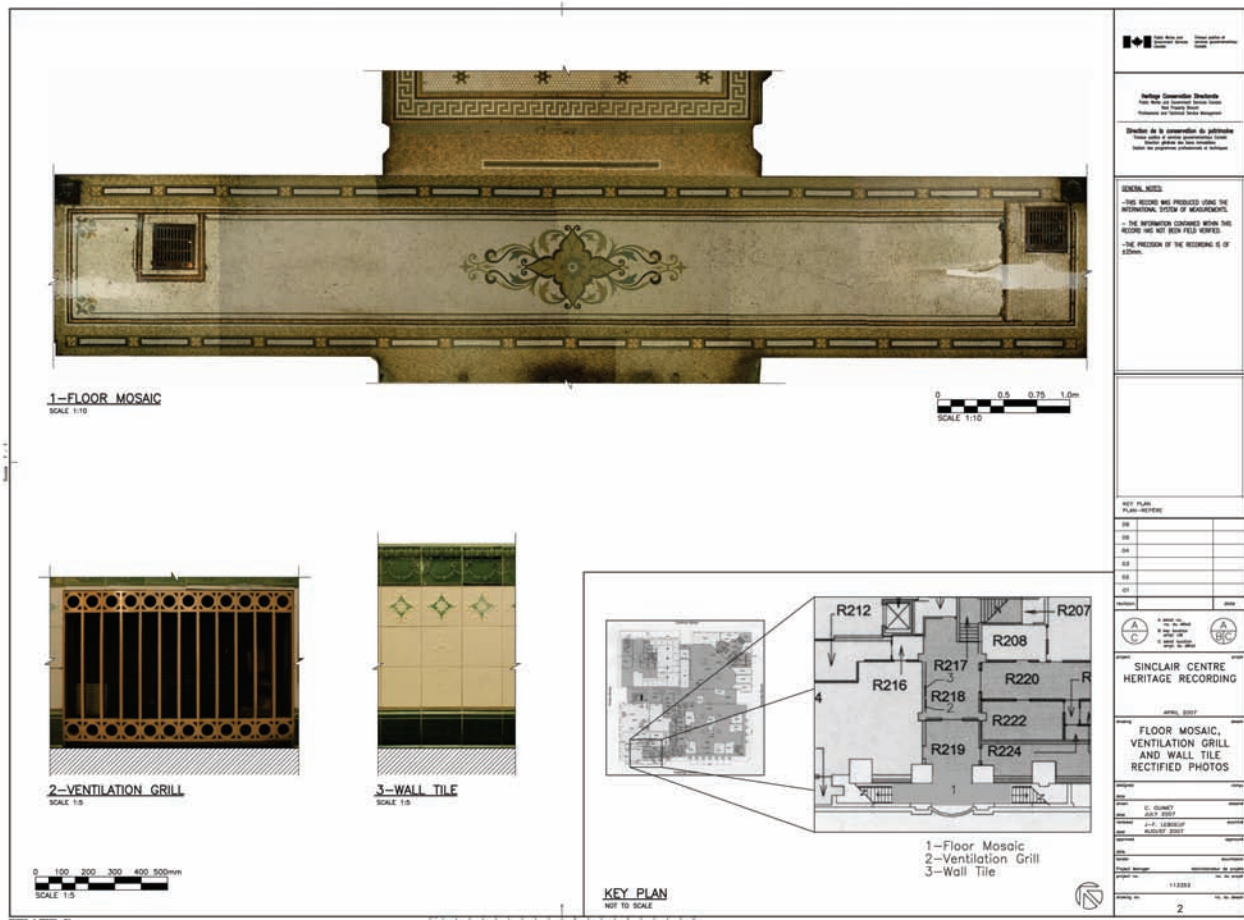
Le compte-rendu du ministère a pour but de démontrer au BEÉFP que les exigences de la Politique ont été suivies.

Lorsque le ministère gardien a défini une nouvelle vocation acceptable ou qu'il a trouvé l'organisme intéressé à acquérir le bien immobilier excédentaire, il doit présenter au BEÉFP un compte-rendu détaillé qui fait état des points suivants :

- Les consultations effectuées auprès d'autres ministères et administrations, de même qu'auprès du BEÉFP, au sujet d'éventuelles utilisations de rechange. Si un ministère envisage de vendre un édifice patrimonial excédentaire à un organisme ou une entité extérieure au gouvernement fédéral, il doit démontrer qu'il a d'abord communiqué avec les gouvernements provinciaux, les administrations municipales et les groupes de protection du patrimoine³⁵.
- Les différentes options prises en compte relativement à la protection après l'aliénation de la propriété.
- La nature et le niveau de tout type de protection après l'aliénation de la propriété, que le ministère propose d'intégrer dans l'acte de transfert ou de vente ou dans tout autre acte juridique (une servitude par ex.).

Il incombe au BEÉFP de réviser le compte-rendu du ministère et de confirmer par écrit si oui ou non le ministère a satisfait aux exigences de la Politique, soit « tout faire dans la mesure du possible » pour trouver une autre vocation convenable.

35 Guide de la gestion des biens immobiliers, article 7.2.3



Photographie rectifiée de la mosaïque du plancher, grille de ventilation et tuile murale
Sinclair Centre, Vancouver, Colombie-Britannique
© TPGSC, 2007

Démolition

Dans l'éventualité où un ministère voudrait proposer la démolition d'un édifice fédéral du patrimoine, il devrait consulter le BEÉFP le plus rapidement possible afin de s'assurer que toutes les options raisonnables pour conserver le bâtiment ont été examinées. Bien que la démolition soit une option que le BEÉFP ne recommanderait jamais, il se peut que dans certains cas exceptionnels un ministère ne puisse avoir d'autre choix.

Une fois le processus d'analyse complété, le ministère doit faire un compte-rendu au BEÉFP pour démontrer que toutes les autres options pour conserver le bâtiment ont été explorées et que la seule option viable demeure la démolition de l'édifice désigné. Ce compte-rendu doit inclure un sommaire des options et des solutions de rechanges qui ont été considérées ainsi qu'une justification détaillée de la décision finale de démolir l'édifice; il doit en outre démontrer :

- une connaissance approfondie de l'état de l'édifice;
- qu'une évaluation rigoureuse des stratégies d'investissement ou de réaménagement de l'édifice ont été explorées;
- que la possibilité de mettre l'édifice hors service a été envisagée;
- que tous les groupes concernés ont été avertis et consultés.

Le BEÉFP a la responsabilité de réviser le compte-rendu du ministère et de confirmer par écrit si oui ou non ce dernier a satisfait aux exigences de la Politique, qui consiste à « tout faire dans la mesure du possible » pour trouver une autre vocation convenable.

3 Mise à jour de la base de données du BEÉFP et relevé de l'édifice

Lorsque les procédures d'aliénation sont complétées et que le bâtiment a quitté l'inventaire fédéral ou a été transféré à un autre ministère, l'ancien ministère responsable de l'édifice doit en informer le BEÉFP afin que sa base de données ainsi que le Répertoire des édifices du patrimoine du gouvernement du Canada soient mis à jour.

Le ministère doit effectuer un relevé patrimonial de l'édifice avant que ce dernier quitte l'inventaire fédéral ou avant de procéder à sa démolition. Le relevé d'un bâtiment, qui documente ses principales composantes

et ses éléments caractéristiques, permet de protéger des renseignements importants qui seraient autrement perdus suite à la vente du bâtiment à un autre organisme, ou suite à sa démolition. Le BEÉFP devrait être consulté sur le type et le degré de précision du relevé qui serait le plus approprié.

Il est conseillé aux ministères de consulter Parcs Canada lorsqu'ils vendent un bien qui renferme tout ou une partie d'un lieu historique national. Ils doivent noter les particularités d'un bien qui ne fait plus partie du parc fédéral des lieux historiques nationaux et aviser Parcs Canada de la fin du processus d'aliénation³⁶.



Poste de garde Jackfish
Parc national Wood Buffalo, Territoires du Nord-Ouest

© B. Hartop, 1989

Le poste de garde Jackfish, construit en 1929, est un édifice patrimonial fédéral « reconnu ». Son histoire est liée à l'engagement pris par le gouvernement fédéral de protéger, en agrandissant le réseau des parcs nationaux, les espèces animales en voie d'extinction au Canada. Le parc national Wood Buffalo, créé en 1922, est la plus grande réserve zoologique au Canada et une des plus grandes au monde. La cabane est la seule à avoir subsisté parmi les 26 construites par les gardiens du parc entre 1922 et 1934, et elle est tout à fait typique des grosses cabanes habitables à longueur d'année qu'on trouvait dans les parcs nationaux à cette époque.

AIDE-MÉMOIRE

- ✓ Le ministère gardien a-t-il une liste des édifices désignés qui seront excédentaires dans les prochaines années ?
- ✓ Le ministère a-t-il contacté le BEÉFP pour obtenir les informations nécessaires pour procéder à l'aliénation de ces édifices ?
- ✓ Est-ce que le ministère a tout fait pour trouver une nouvelle vocation appropriée à l'édifice excédentaire au sein même du ministère gardien ?
- ✓ Est-ce que les autres ministères ou organismes fédéraux ont été approchés ? Est-ce que les autres paliers de gouvernement (provincial, municipal) ou les organisations à but non lucratif de conservation du patrimoine ont été contactés ?
- ✓ Le ministère a-t-il avisé le BEÉFP une fois la stratégie finale définie ?
- ✓ Avant de se départir d'un édifice désigné, le ministère a-t-il fait faire un relevé du bâtiment ?
- ✓ Dans le cas d'aliénation d'un lieu historique national, Parcs Canada a-t-il été consulté ? A-t-il été avisé une fois le processus complété ?
- ✓ Le ministère a-t-il avisé le BEÉFP dès le moment où l'édifice fédéral a quitté le portefeuille du ministère ou du gouvernement fédéral ?

³⁶ Guide de la gestion des biens immobiliers, art. 7.2.3.

LA FORMATION

Des cours de formation sont offerts par le BEÉFP afin de fournir plus d'information sur les obligations en matière de patrimoine découlant de la Politique, sur le rôle et les conseils offerts par le BEÉFP et sur les meilleures pratiques en matière de protection des édifices fédéraux du patrimoine. Ces cours sont destinés aux employés des ministères responsables de la gestion et des opérations des édifices fédéraux du patrimoine, ainsi qu'à leurs consultants.

La liste des dates et du lieu des cours disponibles est envoyée aux représentants du BEÉFP au début de chaque année financière. Cette liste est aussi affichée sur le site Internet du BEÉFP, à l'adresse suivante : www.pc.gc.ca

Le cours d'introduction offert par le BEÉFP est fortement recommandé pour les responsables de la gestion et de l'entretien d'édifices fédéraux du patrimoine ainsi que pour les gestionnaires de projets et les professionnels impliqués dans le développement et la mise en oeuvre de projets d'intervention pouvant affecter la valeur patrimoniale de ces édifices. Ce cours traite des obligations en matière de patrimoine qui découlent de la Politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers. Il explique le rôle de conseiller que joue le BEÉFP auprès des ministères gardiens. Le cours accorde une attention particulière aux processus définis par la Politique (évaluation, examen d'intervention et aliénation), ainsi qu'aux outils de référence que sont l'énoncé de valeur patrimoniale et les Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada. Il est gratuit et s'échelonne sur deux jours.

POUR CONTACTER LE BEÉFP

Veillez adresser vos demandes de renseignements concernant le BEÉFP au :

Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP)

Parcs Canada
25, rue Eddy (25-5-P)
Gatineau (Québec) Canada
K1A 0M5

Renseignements généraux :

Gestionnaire du BEÉFP : 819-997-6965
Registraire : 819-997-6740
Analyste en politiques : 819-994-6333
Adresse Internet : www.pc.gc.ca

Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada

Vous pouvez consulter ou télécharger le document sur le site suivant www.lieuxpatrimoniaux.ca

Vous pouvez aussi obtenir une copie papier du document en envoyant un courriel à : lieuxpatrimoniaux@pc.gc.ca

RESSOURCES

LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

Conseil du Trésor —

Politique sur la gestion des biens immobiliers

www.tbs-sct.gc.ca

Conseil du Trésor —

Directive sur la vente ou le transfert des biens immobiliers excédentaires

www.tbs-sct.gc.ca

Conseil du Trésor —

Guide sur la gestion des biens immobiliers

www.tbs-sct.gc.ca

Loi sur la gestion des finances publiques

www.lois.justice.gc.ca

Loi sur l'Agence Parcs Canada :

www.pc.gc.ca

Loi sur les lieux et monuments historiques

www.pc.gc.ca

Politique sur la gestion des ressources culturelles de Parcs Canada

www.pc.gc.ca

Lignes Directrices pour la gestion des ressources archéologiques de Parcs Canada

www.pc.gc.ca

AUTRES RESSOURCES

Répertoire des biens immobiliers fédéraux

www.tbs-sct.gc.ca

Site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

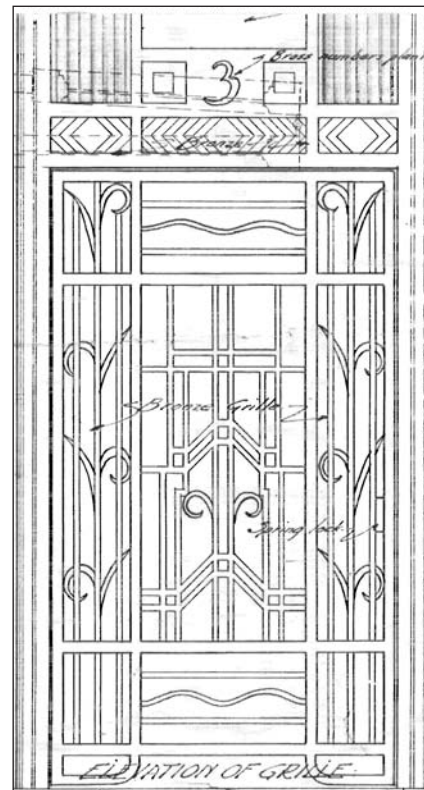
www.tbs-sct.gc.ca

Site Web de la Direction de la politique des biens immobiliers et du matériel du Secrétariat du Conseil du Trésor

www.tbs-sct.gc.ca

La gestion des biens immobiliers fédéraux — document du Secrétariat du Conseil du Trésor

www.tbs-sct.gc.ca



Détail d'un guichet postal
Dominion Public Building
Halifax, Nouvelle-Écosse

© Courtoisie de « Records Disposal »,
TPSGC, Édifice Tupper

ORGANISMES

Association canadienne d'experts-conseils en patrimoine (ACECP)

L'Association canadienne d'experts-conseils en patrimoine fournit aux ministères :

- de l'aide relative à l'identification de services d'experts-conseils en patrimoine (par région, en mettant l'accent sur le patrimoine bâti et les biens immobiliers patrimoniaux);
- des conseils sur le *Code professionnel et déontologie* de l'ACECP

Site Internet : www.caphc.ca

Réseau de la conservation du patrimoine de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

En tant que Centre d'expertise pour le gouvernement fédéral, le Réseau de la conservation du patrimoine fournit une expertise professionnelle et technique en matière de protection et de gestion des édifices, des paysages et des ouvrages d'ingénierie patrimoniaux désignés.

Le réseau offre des services multidisciplinaires, incluant :

- Relevés des richesses du patrimoine (arpentage, photographie rectifiée, photogrammétrie, etc.)
- Conseils stratégiques pour les propriétaires, les gestionnaires et les gardiens (contribution technique à l'élaboration des politiques, plans d'entretien, plans de gestion, etc.)
- Investigations et recherches préalables à la conception (analyse technique avancée, demandes de propositions, analyse des options, etc.)
- Conception (lignes directrices, plans et devis, etc.)
- Gestion de projet (planification, échéanciers, estimation des coûts, l'administration des contrats de construction, etc.)

Pour plus de renseignements, composer le 819-953-1960

Institut canadien de conservation

L'Institut canadien de conservation fournit aux ministères aide, conseils et renseignements concernant :

- la conservation préventive;
- la préservation des collections et des biens patrimoniaux;
- l'entretien et le traitement de conservation;
- l'intervention d'urgence et la préparation aux catastrophes;
- l'engagement de professionnels de la conservation.

Pour plus de renseignements, composer le 1-866-998-3721.

Site internet : www.cci-icc.gc.ca

Parcs Canada

Parcs Canada peut fournir aux ministères :

- des outils, des lignes directrices, des ressources en ligne et les informer des principes et des pratiques de gestion des ressources culturelles;
- un accès à des renseignements et à des conseils favorisant la mise en œuvre du *Cadre de la politique sur le patrimoine archéologique (1990) du gouvernement du Canada*.

Courriel : information@pc.gc.ca

Site internet : www.pc.gc.ca

6. Exigences de la politique

- 6.1. Les administrateurs généraux doivent s'assurer que :
- 6.1.9 Le caractère patrimonial des édifices fédéraux est respecté et préservé pendant tout leur cycle de vie. Les édifices de l'État âgés de 40 ans et plus dont la gestion relève de leur ministre ou dont l'acquisition est envisagée doivent être soumis à l'évaluation de Parcs Canada afin d'en déterminer la valeur patrimoniale.
- 6.1.10 Dans le cas où leur ministre a la gestion des édifices ayant une valeur patrimoniale : des conseils de conservation sur les édifices patrimoniaux reconnus sont recherchés; Parcs Canada est consulté avant de démolir, démanteler ou vendre un édifice patrimonial reconnu ainsi qu'avant toute intervention susceptible d'altérer la valeur historique d'un édifice classé; et tout est fait, dans la mesure du possible, pour trouver une autre vocation convenable pour les édifices patrimoniaux classés ou reconnus lorsque ceux-ci sont sous-utilisés ou excédentaires, et ce, en cherchant d'abord à l'intérieur du gouvernement fédéral puis à l'extérieur.

8. Rôles et responsabilités des autres organisations gouvernementales

- Nota :** L'information ci-après a pour but de renseigner les ministères sur les parties intéressées par la gestion des biens immobiliers fédéraux. En soi, cette section ne confère aucun pouvoir.
- 8.11. Parcs Canada établit des objectifs nationaux pour la protection des édifices fédéraux à valeur patrimoniale et des sites historiques nationaux et élabore des politiques, des normes et des lignes directrices de concert avec les autres ministères. Par le biais du Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine, Parcs Canada présente également des critères et un processus d'évaluation et de désignation du caractère patrimonial, offre des conseils et des recommandations à d'autres ministères et conserve un registre des édifices fédéraux à valeur patrimoniale. Le ministre responsable de Parcs Canada approuve les désignations patrimoniales des édifices fédéraux à la recommandation d'un comité consultatif interministériel.

3. Objectifs et principes de la gestion immobilière

3.3 Réaliser d'autres objectifs du gouvernement

3.3.5 Patrimoine

Le gouvernement fédéral a des responsabilités particulières de gérance en ce qui concerne la conservation du patrimoine culturel du Canada.

Les critères d'évaluation du BEÉFP reposent sur des principes internationaux de conservation. Les édifices fédéraux sont évalués en regard des critères suivants :

- Associations historiques
- Architecture
- Environnement

Édifices patrimoniaux : Il appartient au ministre de l'Environnement d'approuver la désignation des édifices fédéraux à valeur patrimoniale, tandis que les politiques du Conseil du Trésor chargent les administrateurs généraux particuliers du respect et de la conservation du caractère patrimonial des édifices fédéraux et de toutes décisions concernant leur caractère historique.

Lorsqu'ils s'acquittent de leurs responsabilités à l'égard des édifices patrimoniaux, les ministères doivent consulter le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP) de Parcs Canada afin de faire évaluer les bâtiments âgés de 40 ans ou plus. Le cas échéant, l'évaluation est confiée au Comité des édifices fédéraux du patrimoine, sur lequel est représenté le ministre gardien.

Les édifices fédéraux évalués par le Comité sont soit désignés « classés » ou « reconnus », soit non désignés. Les catégories sont définies ci-dessous :

- Un édifice fédéral du patrimoine classé désigne tout édifice fédéral auquel le ministre de l'Environnement a accordé la plus haute désignation patrimoniale. Les édifices dont c'est le cas sont les meilleurs exemples du patrimoine bâti du Canada, d'après leur caractère patrimonial, et une cote entre 75 et 135 points leur est accordée au cours de l'évaluation.

- Un édifice fédéral du patrimoine reconnu désigne tout édifice fédéral auquel le ministre de l'Environnement a accordé la deuxième désignation patrimoniale en importance. Les édifices en question sont parmi les meilleurs exemples d'édifices au Canada qui possèdent des valeurs patrimoniales importantes qui méritent d'être protégées, selon la définition du caractère patrimonial, et une cote de 50 à 74 points leur est accordée lors de leur évaluation par le BEÉFP.
- Un édifice fédéral non désigné est un immeuble auquel le BEÉFP accorde une cote inférieure à 50 points et dont le BEÉFP juge que sa valeur patrimoniale est insuffisante pour qu'une désignation patrimoniale lui soit attribuée. Aucune obligation patrimoniale particulière ne s'applique aux immeubles de cette catégorie.

Fait à noter, rien n'empêche les ministères de soumettre à une évaluation des immeubles de moins de 40 ans. Ils peuvent demander au BEÉFP si une évaluation anticipée est justifiée dans un cas particulier.

Les ministères qui gèrent des édifices patrimoniaux peuvent se faire conseiller par des spécialistes de la conservation et consulter le BEÉFP, qui les aidera à protéger leurs immeubles.

Bien que les politiques du Conseil du Trésor soient centrées sur les édifices patrimoniaux, les gestionnaires immobiliers doivent également traiter de questions touchant à la désignation de lieux historiques nationaux sur les biens-fonds dont ils ont la charge. Les ministères consulteront Parcs Canada lorsqu'ils prévoient toute intervention, aliénations y compris, dans des lieux historiques nationaux. Diverses normes et pratiques exemplaires conçues par Parcs Canada guident les ministères en matière de conservation des lieux historiques au Canada, y compris ouvrages d'ingénierie, paysages, édifices patrimoniaux, lieux historiques nationaux et ressources archéologiques situées sur les fonds de terre qu'administrent des ministères.

5. Acquisition

5.3 Diligence raisonnable et objectifs du gouvernement

5.3.5 Patrimoine

Lorsqu'un ministère envisage l'achat d'un immeuble âgé d'au moins 40 ans, il doit se renseigner auprès du Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP) de Parcs Canada sur l'existence éventuelle de désignations patrimoniales et le sens des désignations en vigueur, notamment leurs effets sur le potentiel d'utilisation du bien pour répondre aux exigences du programme visé dans les limites de l'investissement annuel que le ministère concerné juge abordable.

Avant d'acheter une immobilisation à valeur patrimoniale, le ministère doit saisir toutes les nuances des soins particuliers nécessaires à la protection de son caractère patrimonial.

Les caractéristiques patrimoniales d'immobilisations nouvellement acquises par un ministère sont décrites dans l'Énoncé de la valeur patrimoniale rédigé par Parcs Canada. Les ministères qui acquièrent un édifice patrimonial sont encouragés à élaborer un plan de conservation au moment de la désignation afin que le gestionnaire des biens qui en a la responsabilité comprenne à fond sa valeur patrimoniale et qu'un plan d'entretien et de réparation sur la vie utile complète soit établi. Les plans d'investissement dans une immobilisation à valeur patrimoniale doivent comprendre les coûts de la conservation des valeurs patrimoniales au cours du cycle de vie du bien. L'acquisition d'une immobilisation de cette catégorie par le gouvernement du Canada ne doit jamais avoir pour effet la diminution ou la perte de la valeur patrimoniale.

Puisque les coûts de fonctionnement, d'entretien et de recapitalisation des immobilisations anciennes sont parfois supérieurs à ceux des nouvelles, les ministères doivent calculer les coûts complets de leurs options et faire en sorte que leurs acquisitions procurent le meilleur rapport qualité-prix à l'État. Lorsqu'ils acquièrent un édifice patrimonial, ou un édifice qui sera probablement désigné comme tel, les ministères doivent confirmer qu'il s'agit de la meilleure solution possible d'après l'analyse de rentabilisation et qu'ils ont les moyens d'en conserver la valeur patrimo-

niale. Lorsqu'un ministère gardien cède à un autre la responsabilité de gérer un bien patrimonial, l'effet net de l'opération sur le gouvernement fédéral dans son ensemble doit évidemment être neutre, mais le ministère acquéreur doit néanmoins se familiariser avec ses nouvelles responsabilités, élaborer un plan de conservation et intégrer à son plan d'investissement stratégique les coûts de l'acquisition et de l'entretien de l'immobilisation.

Si un ministère construit un immeuble ou effectue des rénovations importantes, par exemple s'il construit une annexe et effectue de ce fait des travaux de terrassement, il consultera Parcs Canada concernant la dimension archéologique des travaux.

6. Utilisation et occupation

6.6 Diligence raisonnable et objectifs du gouvernement

6.6.5 Patrimoine

Les ministères gardiens doivent se doter d'un plan dont l'objet est de faire évaluer le caractère patrimonial de tous les immeubles de l'État âgés d'au moins 40 ans. Le plan doit être élaboré en tenant compte des stratégies d'acquisition, de fonctionnement, d'entretien et d'aliénation des ministères, qui mentionneront à coup sûr les immeubles en usage qui doivent être évalués, si ce n'est déjà fait, et être gérés d'une manière qui en respecte et en conserve la valeur patrimoniale.

- Édifices fédéraux du patrimoine classés. Les ministères doivent demander conseil au BEÉFP avant d'effectuer des interventions, y compris des opérations et des travaux d'entretien, ou de changer l'utilisation d'un édifice de manière à altérer les caractéristiques patrimoniales telles qu'elles sont définies dans l'Énoncé de la valeur patrimoniale. Les ministères trouveront des conseils pratiques dans les normes et les lignes directrices sur la conservation des lieux historiques du Canada.
- Édifices fédéraux du patrimoine reconnus. Les ministères doivent obtenir de bons conseils sur la conservation lorsqu'ils envisagent de modifier un édifice du patrimoine, d'en changer l'utilisation ou d'y pratiquer une autre intervention, si bien

que son caractère patrimonial pourrait en être altéré. Ils s'adresseront pour la circonstance à des spécialistes en conservation du secteur privé ou public, notamment à ceux du BEÉFP.

Parcs Canada offre des conseils sur la préservation du caractère patrimonial potentiel des « édifices de caractère historique », c'est-à-dire des immeubles dont on sait, dès leur construction, qu'ils deviendront des édifices patrimoniaux, d'après des critères tels que associations historiques, qualités architecturales et facteurs environnementaux. Un bon exemple d'édifice de caractère historique est le Musée canadien de la guerre à Ottawa.

6.7 Liste de contrôle (extraits pertinents) :

- Le BEÉFP a-t-il été invité à examiner les immeubles âgés d'au moins 40 ans ?
- Les édifices désignés sont-ils gérés d'une manière qui en protège le caractère patrimonial, tel qu'il est défini à l'Énoncé de la valeur patrimoniale ?
- Des plans de conservation des édifices désignés ont-ils été élaborés ?

7. Aliénation

La présente section traite de la dernière phase du cycle de vie d'un bien immobilier, à savoir son aliénation par vente ou transfert. Dans les circonstances, l'aliénation ne se rapporte pas aux baux, aux permis ou aux charges, dont traitent les sections 6 et 8. De plus, bien que la dernière phase du cycle de vie se termine parfois par la démolition, la présente section n'en traite pas non plus. Les ministères voudront peut-être consulter la Politique sur les marchés avant d'engager des entrepreneurs qu'ils chargeront de démolir des immobilisations fédérales.

7.2 Étapes du processus d'aliénation

7.2.3 Diligence raisonnable et objectifs du gouvernement

Patrimoine

Les ministères doivent consulter le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP) concernant des mesures de conservation du patrimoine dès que possible au cours du processus d'aliénation pour disposer de délais nécessaires à l'examen des conseils et des recommandations que leur adresse le BEÉFP.

Aux fins de l'affectation à des utilisations de rechange des édifices patrimoniaux classés ou reconnus qui sont sous-utilisés ou excédentaires, il faut s'assurer que « tout est fait » signifie, tout au moins :

- dans le cas d'un édifice du patrimoine classé, faire le nécessaire pour protéger le caractère patrimonial de l'édifice et préciser la nature et le niveau de protection à lui accorder dans tout acte de vente, par exemple en ajoutant au titre une clause restrictive ou une servitude précisant les exigences en matière de patrimoine;
- dans le cas d'un édifice du patrimoine reconnu, décider s'il faut ou non continuer à en protéger le caractère patrimonial et, le cas échéant, préciser dans l'acte de vente la nature et le niveau de toute protection.

Si un ministère s'adresse à des organismes à l'extérieur du gouvernement fédéral pour attribuer une nouvelle vocation à un édifice patrimonial, il doit d'abord communiquer avec les gouvernements provinciaux, les administrations municipales et les groupes de protection du patrimoine.

Lorsqu'un édifice patrimonial ne fait plus partie du parc immobilier fédéral, le ministère gardien doit en informer le BEÉFP afin que sa base de données sur cette catégorie de biens demeure précise et pertinente.

En outre, les ministères doivent consulter Parcs Canada lorsqu'ils vendent un bien qui renferme tout ou une partie d'un lieu historique national, noter les particularités d'un bien qui ne fait plus partie du parc fédéral des lieux historiques nationaux et aviser Parcs Canada de la fin du processus d'aliénation.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Associations historiques

Thématique	Dans quelle mesure le bâtiment illustre-t-il un thème important de l'histoire canadienne ?	A. Un des plus beaux spécimens (15) B. Très bon spécimen (8) C. Spécimen pratique ou utile (5) D. Spécimen obscur (0)
Personnage/ événement	À quel niveau se situe l'importance de l'événement ou du personnage directement associé au bâtiment ?	A. National/international (10) B. Régional (6) C. Local (4) D. Sans lien apparent (0)
Histoire locale	Dans quelle mesure le bâtiment illustre-t-il une phase importante de l'évolution de la collectivité, ou encore un changement important ou un point tournant de l'histoire de la collectivité ?	A. Un des meilleurs spécimens (10) B. Très bon spécimen (6) C. Spécimen pratique ou utile (4) D. Spécimen obscur (0)

Architecture

Conception esthétique

Dans quelle mesure le bâtiment illustre-t-il un thème important de l'histoire canadienne ?

- A. Excellente (25)
- B. Très bonne (13)
- C. Bonne (9)
- D. Passable ou médiocre (0)

Conception fonctionnelle

Quelle est la valeur fonctionnelle du bâtiment (efficacité du choix des matériaux, agencement et méthodes de construction) en fonction des techniques de l'époque et des types fonctionnels ?

- A. Excellente (15)
- B. Très bonne (8)
- C. Bonne (5)
- D. Passable ou médiocre (0)

Exécution et matériaux

Quelle est la qualité de l'exécution et de l'utilisation des matériaux ?

- A. Excellente (10)
- B. Très bonne (6)
- C. Bonne (4)
- D. Passable ou médiocre (0)

Concepteur

Dans quelle mesure le bâtiment illustre-t-il le travail d'un concepteur important ?

- A. Un des meilleurs spécimens (5)
- B. Très bon spécimen (3)
- C. Spécimen connu (2)
- D. Concepteur inconnu/Importance du concepteur non corroborée (0)

Environnement

Emplacement	Dans quelle mesure le lien historique entre le bâtiment et son encadrement paysager a-t-il été conservé ?	A. Inchangé (10) B. Changé, mais même cachet (6) C. Changé, mais cachet fortement altéré (4) D. Cachet détruit (0)
Cadre	Dans quelle mesure le bâtiment influe-t-il sur le caractère actuel du secteur dans lequel il se trouve ?	A. Est le fondement du caractère actuel (20) B. Renforce le caractère actuel (11) C. Compatible avec le caractère actuel (8) D. Influence négative (0)
Point d'intérêt	Dans quelle mesure le bâtiment est-il identifié à la collectivité ?	A. Symbole de la ville/région (15) B. Bien en vue ou familier – ville/région (8) C. Bien en vue ou familier – voisinage (5) D. N'est ni bien en vue ni familier (0)

NOTES EXPLICATIVES

Associations historiques

Les trois critères – « Thématique », « Personnage/Événement » et « Histoire locale » – permettent de déterminer la valeur associative du bâtiment.

Thématique

« Dans quelle mesure le bâtiment illustre-t-il un thème important de l'histoire canadienne ? »

Ce critère permet d'évaluer le bâtiment en fonction de grands thèmes de l'histoire canadienne. Les thèmes sont des faits ou événements historiques à dimensions chronologiques et géographiques, tels que l'auto-

détermination d'un peuple, l'exploitation de ressources naturelles, l'industrialisation ou l'implantation d'un réseau national de communications. Les thèmes retenus par le BEÉFP doivent être importants, mais pas nécessairement d'envergure nationale. Par exemple, la pêche est indiscutablement un thème important dans l'histoire canadienne, bien que son importance ne soit pas la même pour toutes les provinces. Les évaluateurs du BEÉFP doivent trouver des thèmes qui soient assez précis, et ne pas simplement mentionner « histoire sociale » ou « histoire militaire. »

Personnage/Événement

À quel niveau se situe l'importance de l'événement ou du personnage directement associé au bâtiment ? »

Ce critère permet d'évaluer le bâtiment en fonction de son association directe avec les personnes et les événements ; « directement associé » signifie que le bâtiment a été occupé par un personnage ou lui a appartenu, ou encore qu'un événement précis s'est déroulé dans le bâtiment. Autrement dit, c'est une expression qui a un sens précis et qui ne fait pas allusion à un caractère plus général. Par exemple, les bâtiments publics tels que les bureaux de poste, même s'ils sont fréquentés par de nombreux personnages importants, se verront rarement accorder des points en regard de ce critère. Les « événements » de longue durée, tels que les projets d'aide des travaux publics ou l'émission d'obligations de la victoire, ne doivent pas être classés sous ce critère, mais plutôt sous le critère « thématique ».

Histoire locale

« Dans quelle mesure le bâtiment illustre-t-il une phase importante de l'évolution de la collectivité, ou encore un changement important ou un point tournant de l'histoire de la collectivité ? »

Ce critère permet d'évaluer le bâtiment comme un témoin d'une étape importante de l'évolution ou de l'histoire de la collectivité. Il permet de mesurer l'influence du bâtiment dans le temps et dans une perspective historique, et ne doit pas être confondu avec la situation actuelle du bâtiment, laquelle est évaluée sous le critère « cadre ». Le BEÉFP devra définir le terme « collectivité », mais on pourrait mentionner comme exemple un quartier urbain, un parc au complet ou l'espace intra-muros d'un pénitencier.

Architecture

Les quatre critères – « Conception esthétique », « Conception fonctionnelle », « Exécution » et « Concepteur » – servent à mesurer la valeur intrinsèque de la structure physique sous l'angle à la fois de la conception et de l'exécution. L'état actuel (intégrité) du bâtiment doit être pris en considération pour l'application de ce critère, parce que les modifications incompatibles

ainsi que la détérioration des matériaux peuvent avoir réduit la valeur architecturale du bâtiment. Le BEÉFP sera appelé à porter des jugements à cet effet.

Conception esthétique

« Quelle est la qualité esthétique du bâtiment (proportions, échelle, détails) en fonction du type ou du style d'architecture ? »

Ce critère permet de mesurer la valeur architecturale du bâtiment, en fonction des types de bâtiment et des styles de l'époque. Un bâtiment peut obtenir des notes élevées s'il est conçu de façon originale et est attrayant, quel que soit le style ou le type de bâtiment. Étant donné qu'ils évaluent les bâtiments dans une perspective historique aussi bien qu'architecturale, les évaluateurs doivent s'efforcer de ne pas faire intervenir leurs préférences stylistiques personnelles. L'intégrité du bâtiment peut faire varier la note accordée pour la « conception esthétique », puisqu'une structure gravement détériorée risque d'être moins agréable à voir.

Conception fonctionnelle

« Quelle est la valeur fonctionnelle du bâtiment (efficacité du choix des matériaux, agencement et méthode de construction) en fonction des techniques de l'époque et des types fonctionnels ? »

Ce critère permet d'apprécier la valeur fonctionnelle du bâtiment, sans égard à la dimension esthétique. Il sert à donner une valeur à notre patrimoine industriel et technique, dans les cas où les solutions « grand style » ne sont pas pertinentes. Il permet de mesurer le degré d'efficacité de l'exécution d'un bâtiment particulier, compte tenu des techniques qui existaient à l'époque, ainsi que des solutions qui avaient été appliquées antérieurement à des problèmes fonctionnels particuliers.

Exécution et matériaux

« Quelle est la qualité de l'exécution et de l'utilisation des matériaux ? »

Ce critère sert à évaluer l'exécution proprement dite de la conception, en mettant l'accent sur la qualité. Il prend en considération à la fois le choix des matériaux et l'utilisation qui en a été faite. La connaissance du contexte historique permet de mieux apprécier la

qualité de l'exécution et des matériaux. L'état physique actuel du bâtiment permet de déterminer les points faibles du travail d'exécution et comment les matériaux ont su résister au temps. En dépit de certaines modifications réversibles, la qualité doit transparaître. C'est au BEÉFP qu'il revient de juger si le critère doit être appliqué à l'ensemble ou à une partie seulement du bâtiment en question.

Concepteur

« Dans quelle mesure le bâtiment illustre-t-il le travail d'un concepteur important ? »

Ce critère sert à évaluer l'importance du bâtiment comme exemple du travail d'un concepteur important. Il permet d'évaluer l'importance du bâtiment dans l'ensemble de l'oeuvre du concepteur. Le terme « concepteur » peut désigner des architectes, des constructeurs ou des ingénieurs, tant du secteur privé que public, à la fois comme individus, comme ateliers professionnels ou encore comme ministères fédéraux. L'importance du concepteur (qu'elle soit locale ou nationale, tant au Canada qu'à l'étranger) sera évaluée dans le rapport de recherche, ce qui va permettre au comité de se prononcer sur l'importance spécifique d'un édifice dans l'ensemble de la carrière de ce dernier. Les bâtiments qui ont été démolis peuvent certes aider à mieux comprendre l'ensemble de l'oeuvre d'un concepteur, mais les évaluateurs doivent se concentrer sur les spécimens existants. S'il ne peut établir que le bâtiment est l'oeuvre d'un concepteur important, le comité doit donner la note (0) pour ce critère.

Environnement

Les trois critères – « Emplacement », « Cadre » et « Point d'intérêt » – servent à mesurer le rôle actuel du bâtiment dans le panorama urbain de la collectivité.

Emplacement

« Dans quelle mesure le lien historique entre le bâtiment et son encadrement paysager a-t-il été conservé ? »

Ce critère permet de déterminer dans quelle mesure

l'environnement immédiat contribue à rehausser la valeur du bâtiment. L'encadrement paysager du bâtiment est normalement celui qui est limité par les lignes de la propriété et sur lequel le propriétaire a un droit de regard. Pour certains bâtiments urbains, l'évaluation peut se limiter aux liens qui existent entre le bâtiment et le trottoir ou l'espace public adjacent. L'intégrité est évaluée à partir de l'aménagement paysager initial ou historique comparé à l'aménagement actuel.

Cadre

« Dans quelle mesure le bâtiment influe-t-il sur le caractère actuel du secteur dans lequel il se trouve ? »

Ce critère permet de déterminer si le bâtiment a une incidence sur le panorama urbain ou sur les environs, lesquels doivent être interprétés comme désignant un espace plus grand que « l'emplacement ». Le « caractère actuel du secteur » doit être déterminé dans une politique d'urbanisme et également en fonction des types de bâtiment. Le caractère de l'espace urbain peut être homogène ou hétérogène, selon les circonstances. Dans le cas d'un ensemble de bâtiments, le BEÉFP devra définir le terme « secteur ».

Point d'intérêt

« Dans quelle mesure le bâtiment est-il identifié à la collectivité ? »

Ce critère sert à évaluer l'importance d'un bâtiment pour la collectivité. L'importance d'un bâtiment comme point d'intérêt tient en partie à des considérations d'ordre physique, comme par exemple la flèche proéminente d'un clocher ou la tour du CN; mais elle peut aussi être fondée sur la valeur symbolique d'un bâtiment pour la collectivité, comme dans le cas du bureau de poste de Newmarket qui est mentionné dans la brochure du LACAC comme un symbole du patrimoine pour la collectivité.

ÉNONCÉ DE LA VALEUR PATRIMONIALE DU BEÉFP TOUR DE L'HORLOGE DE LA CITADELLE, HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)

Numéro du BEÉFP :	02-118
Numéro RBIF :	02991
Nom du bien :	Tour de l'horloge de la Citadelle Lieu historique national du Canada de la Citadelle-d'Halifax
Adresse :	Rue Brunswick, Halifax (Nouvelle-Écosse)
Statut BEÉFP :	Édifice fédéral du patrimoine « classé »
Date de construction :	1960 à 1962
Concepteur :	Parcs Canada, d'après un design d'origine datant de 1803 et conçu par le capitaine Fenwick des Royal Engineers
Fonction d'origine :	Tour de l'horloge et résidence du gardien (rez-de-chaussée)
Fonction actuelle :	Tour de l'horloge et espace d'exposition (rez-de-chaussée)
Modifications :	Restauration complète de l'extérieur pour lui donner son apparence actuelle, évoquant la tour d'origine de la garnison (début des années 1990)
Ministère responsable :	Agence Parcs Canada



© C. Lefebvre, 2009

Description du lieu historique

La Tour de l'horloge de Halifax est une reconstruction fidèle d'un bâtiment de style palladien du début du 19^e siècle. Recouverte d'un parement de planches à clins et de bardeaux peints en blanc, le bâtiment est composé d'un socle rectangulaire et symétrique supportant une tour octogonale de trois étages et possède des éléments ainsi que des détails typiquement classiques. La tour est dotée d'une colonnade circulaire supportant l'étage octogonal de l'horloge, qui à son tour porte un étage octogonal à arcades surmonté d'un dôme en cuivre, d'une balustrade et d'une boule en cuivre. Le bâtiment abrite le mécanisme de l'horloge d'origine, qui fonctionne encore depuis sa mise en service le 20 octobre 1803. La tour est située sur le glacis

gazonné du versant est de la Citadelle de Halifax, face à la rue Brunswick. La désignation se limite au tracé au sol du bâtiment.

Valeur patrimoniale

La Tour de l'horloge de Halifax est un édifice fédéral du patrimoine « classé » en raison de son importance historique et de sa valeur architecturale et environnementale.

Valeur patrimoniale :

La Tour de l'horloge de Halifax est associée au thème national du mouvement pour la conservation du patrimoine précédant la Charte de Venise. Reconstruction très fidèle de l'ancienne tour, elle reflète l'approche de conservation privilégiée au début des années 1960 au Canada et représente l'un des plus importants projets de conservation à Halifax à cette époque. Ce projet de restauration/reconstruction était l'un des premiers de ce genre dans la région et se distingue comme une réalisation d'envergure. En raison de sa grande influence et de son importance symbolique, la restauration de la tour a servi d'exemple afin d'alerter et de sensibiliser la population à la perte potentielle de bâtiments patrimoniaux et a ouvert la voie à d'autres projets de conservation dans la ville.

Valeur architecturale :

En tant que reconstruction du bâtiment d'origine, la Tour de l'horloge de Halifax est une reproduction fidèle et réussie du remarquable modèle palladien d'origine. Caractérisée par sa composition symétrique et équilibrée, son échelle monumentale et ses proportions élégantes – toutes des caractéristiques classiques – sa conception offre une bonne solution au programme hybride, inhabituel et quelque peu ambitieux auquel elle devait s'adapter. Le design d'origine est attribué au capitaine Fenwick, un commandant des Royal Engineers. La reconstruction de la tour, un projet dirigé par les architectes de Parcs Canada, reflète la très bonne qualité des matériaux utilisés et de leur mise en œuvre suivant les techniques traditionnelles ainsi qu'une attention particulière aux détails.

Valeur environnementale :

En raison de sa présence forte et de sa grande visibilité, la tour renforce le caractère patrimonial de la rue Brunswick et de la partie gazonnée du glacis est, et marque la limite entre la ville moderne et l'enceinte historique de la Citadelle. La Tour de l'horloge, un des bâtiments les plus facilement reconnaissables de Halifax, est à la fois un repère symbolique et visuel.

Éléments caractéristiques

Les éléments caractéristiques suivants de la Tour de l'horloge de Halifax devraient être respectés :

Son esthétique remarquable inspirée du style palladien, sa conception fonctionnelle comme tour d'horloge, son exécution et les matériaux de grande qualité utilisés lors de sa reconstruction se reflètent dans :

- La composition symétrique et bien proportionnée du bâtiment, qui consiste en un socle rectangulaire d'un étage surmonté d'une tour d'horloge de trois étages;
- La forme circulaire de la tour de l'horloge, un rare sous-ensemble de l'esthétique palladienne;
- L'aménagement intérieur qui comprend un puits central pour le pendule de l'horloge;
- Les éléments et les détails classiques finement exécutés, comme les pilastres d'angle doriques, l'entablement au périmètre de l'étage du socle, la colonnade de douze colonnes de style dorique surmontée d'une simple architrave, ainsi que la frise, la corniche, les fenêtres à guillotine de douze carreaux sur douze et de six carreaux sur six, les ouvertures en arche ornées de moulures et de clés de voûte décoratives;
- L'utilisation de toitures en cuivre ainsi que de planches à clin et de bardeaux peints en blanc à l'extérieur;
- Les faces extérieures bleu cobalt de l'horloge, les aiguilles recouvertes de cuivre et les chiffres en plaques de cuivre.

La manière dont le bâtiment renforce le caractère patrimonial du lieu et marque la limite entre la ville et la Citadelle se reflète dans :

- La percée ininterrompue entre le rivage et la tour de l'horloge, par le biais des rues George et Carmichael, qui a subsisté en tant qu'importante perspective visuelle;
- La relation du bâtiment avec ses environs, en tant que monument situé dans l'espace gazonné et dégagé du glacis est de la Citadelle;
- La valeur du bâtiment en tant que monument visuel rappelant le caractère de Halifax au 19^e siècle.

Mai 2004

Normes générales applicables à tous les projets

1. Conserver la valeur patrimoniale du lieu. Ne pas enlever, ni remplacer, ni modifier substantiellement les éléments caractéristiques intacts ou réparables. Ne pas déplacer une partie du lieu patrimonial si son emplacement actuel constitue un élément caractéristique.
2. Conserver les modifications apportées au lieu patrimonial qui, au fil du temps, sont devenues elles-mêmes des éléments caractéristiques.
3. Conserver la valeur patrimoniale du lieu en adoptant une approche d'intervention minimale.
4. Reconnaître chaque lieu patrimonial comme un témoin matériel d'une époque, d'un endroit et d'une utilisation. Éviter de donner une fausse impression d'évolution historique en y ajoutant des éléments provenant d'autres lieux patrimoniaux ou d'autres biens, ou encore en combinant les caractéristiques d'un même lieu qui n'ont jamais coexisté.
5. Affecter le lieu patrimonial à une utilisation qui n'impose aucun changement ou que des changements minimes à ses éléments caractéristiques.
6. Protéger et, au besoin, stabiliser le lieu patrimonial jusqu'à ce qu'il soit possible d'entreprendre ultérieurement une intervention. Protéger et conserver les ressources archéologiques en place. Dans le cas où des ressources archéologiques pourraient être affectées, implanter des mesures d'atténuation afin de limiter les perturbations et la perte d'information.
7. Évaluer l'état actuel des éléments caractéristiques du lieu pour déterminer l'intervention pertinente qui s'impose. Intervenir toujours de la façon la plus douce possible. Respecter la valeur patrimoniale du lieu lors de toute intervention.

8. Assurer un entretien permanent des éléments caractéristiques du lieu. Réparer les éléments caractéristiques par le renforcement des matériaux à l'aide de méthodes de conservation reconnues. Remplacer par des matériaux identiques toutes les parties gravement détériorées ou manquantes des éléments caractéristiques, lorsqu'il en subsiste des prototypes.
9. Effectuer toutes les interventions nécessaires pour préserver les éléments caractéristiques du lieu afin qu'elles soient compatibles physiquement et visuellement avec le lieu et qu'on puisse les distinguer quand on les examine de près. Documenter toute intervention pour consultation future.

Normes supplémentaires liées aux projets de réhabilitation

10. Réparer plutôt que remplacer les éléments caractéristiques du lieu. Lorsque des éléments caractéristiques sont trop détériorés pour être réparés et qu'il existe des témoins physiques suffisants, les remplacer par de nouveaux éléments dont la forme, les matériaux et les détails correspondent à ceux des éléments à remplacer. Lorsqu'il n'existe pas assez de preuves, rendre la forme, les matériaux et les détails des nouveaux éléments compatibles avec le caractère du lieu patrimonial.
11. Conserver la valeur patrimoniale et les éléments caractéristiques lorsqu'on construit des ajouts à un lieu patrimonial ou de nouvelles constructions contiguës. S'assurer que les nouveaux éléments sont compatibles physiquement et visuellement avec le lieu patrimonial, qu'ils en sont subordonnés et qu'ils s'en distinguent.
12. Construire les ajouts ou les nouvelles constructions contiguës de telle sorte que leur éventuelle suppression n'altérera en rien ni la forme ni l'intégrité fondamentales du lieu patrimonial.

Normes supplémentaires liées à la restauration

13. Réparer plutôt que remplacer les éléments caractéristiques de la période de référence pour la restauration. Lorsque des éléments caractéristiques sont trop détériorés pour être réparés et qu'il existe des témoins physiques suffisants, les remplacer par de nouveaux éléments dont la forme, les matériaux et les détails reproduisent ceux des éléments existants.
14. Remplacer les éléments manquants de la période de référence pour la restauration par de nouveaux éléments dont la forme, les matériaux et les détails sont fondés sur des éléments physiques existants, des preuves documentaires et des témoignages oraux précis.



Complexe parlementaire, Lieu historique national du Canada
Ottawa, Ontario

© Gracieuseté de la Commission de la capitale nationale, 2009

Le complexe de la colline parlementaire dans son ensemble est « classé » parce qu'il constitue un symbole du parlement et du gouvernement canadien et qu'il a été le lieu de nombreux événements et cérémonies d'importance nationale. La conception des édifices et le traitement du site définissent une composition pittoresque, représentative de l'apogée du style victorien et possédant un intérêt international. Le côté sud, plus formel, est unifié grâce à l'inspiration de Calvert Vaux qui a conçu dans leur gracieuse simplicité le mur de retenue et l'étendue des pelouses.

L'édifice du Centre est désigné édifice « classé » parce qu'il est considéré comme un monument national d'une importance exceptionnelle. Avec le temps, il en est venu à symboliser la nation canadienne, non seulement parce qu'en tant que siège du Sénat et de la Chambre des communes il est un témoin de notre histoire, mais aussi en raison de la conception et des détails de caractère commémoratif ou iconographique de l'édifice proprement dit. Il s'agit de l'édifice fédéral ayant obtenu le plus haut pointage lors de l'évaluation de sa valeur patrimoniale, soit 129 sur un total possible de 135.